ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

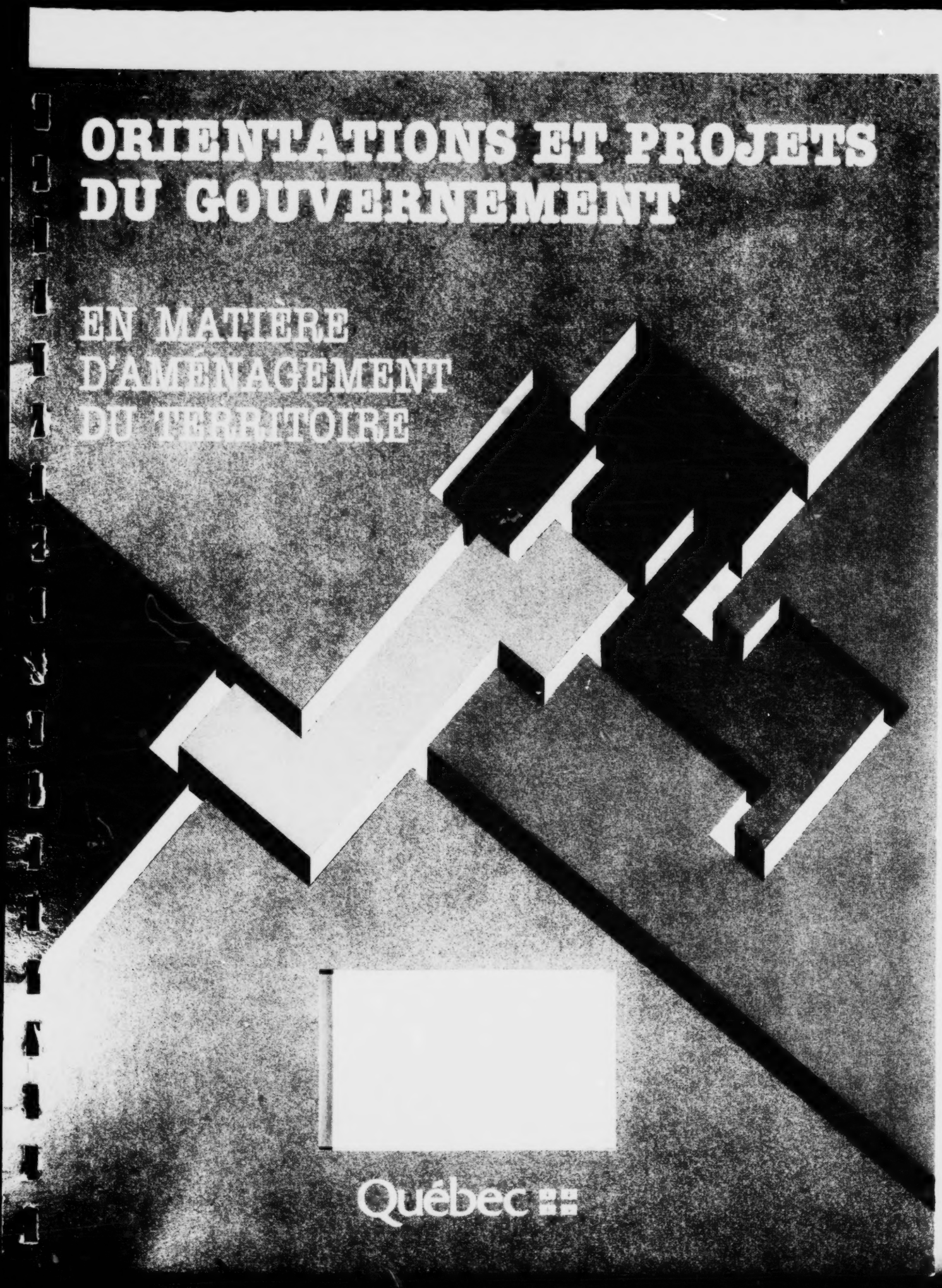

Québec

ORIENTATIONS ET PROJETS

DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DU HAUT-SAINT-MAURICE

Dépôt légal - 2ième trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-16144-0

AVIS

relatif à l'application de l'article 16
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 17 avril 1986

PRÉSENTATION

Le présent avis a été préparé à l'intention de la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Maurice conformément aux exigences de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans l'ensemble, il réaffirme les orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement formulés dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en août 1983, et il énonce les nouvelles orientations ou interventions du gouvernement. Il exprime également certains commentaires des ministères et organismes publics sur la proposition d'aménagement adoptée par la municipalité régionale de comté et répond aux questions formulées par cette dernière.

De façon générale, les orientations d'aménagement contenues dans la proposition d'aménagement de la MRC du Haut-Saint-Maurice rejoignent les principales préoccupations gouvernementales énoncées dans le document **Aménager l'avenir** ainsi que dans le document transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent avis constitue donc une nouvelle contribution du gouvernement à l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC du Haut-Saint-Maurice. A partir de cet avis, des commentaires de ses municipalités membres et des points de vue de sa population, il appartiendra à la MRC d'arrêter ses orientations définitives en matière d'aménagement.

Cet avis fournit également un plan gouvernemental d'affectation des terres publiques, lesquelles couvrent près de 90% du territoire de la MRC. Ce plan a été préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources, en collaboration avec les ministères intervenant sur le territoire, et il constitue la position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques. Il pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC, afin d'assurer la compatibilité entre les affectations préconisées par le gouvernement et celles de la MRC avant l'adoption de son schéma d'aménagement.

Par ailleurs, le gouvernement a retenu deux objections à l'égard de la proposition d'aménagement de la MRC. Elles portent sur la gestion des ressources sur les terres publiques et la réglementation applicable en bordure des lacs et cours d'eau en zone agricole.

Bien que les orientations et projets du gouvernement énoncés dans cet avis comportent un caractère plus définitif que ceux contenus dans le document transmis en août 1983, cela ne signifie pas la fin des échanges entre le gouvernement et la MRC du Haut-Saint-Maurice. Bien au contraire, la transmission de cet avis constitue une nouvelle étape du dialogue qui doit s'établir sur une base continue entre le gouvernement et la MRC, de façon à ce que le schéma d'aménagement de la MRC puisse être l'instrument de planification et de mise en oeuvre des intentions de tous les partenaires concernés par l'aménagement de son territoire.

Le ministre des Affaires municipales

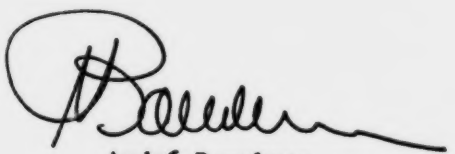

André Bourbeau

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION		11
PREMIÈRE PARTIE :	**LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT**	13
1.	**L'UTILISATION POLYVALENTE DES TERRES PUBLIQUES**	15
1.1	Le plan d'affectation des terres publiques	15
1.2	L'accessibilité aux terres publiques	18
1.3	La gestion des ressources	19
2.	**LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES**	21
2.1	La gestion de la ressource forestière	21
2.2	La gestion de la ressource faunique	23
2.3	La protection et la mise en valeur de la ressource agricole	23
3.	**LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**	25
3.1	La qualité de l'eau	25
3.2	L'aménagement des milieux riverains	27
3.3	Les zones de contraintes	28
3.4	L'élimination des déchets	29
3.5	La qualité de l'air et le contrôle du bruit	32
3.6	Les zones de conservation et la qualité du paysage	32
4.	**LA CONSOLIDATION DES INFRASTRUCTURES, DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES A LA CLIENTÈLE**	35
4.1	Les infrastructures routières	35
4.2	Les infrastructures et les équipements de transport d'énergie et de télécommunication	37
4.3	Les structures d'accueil à l'industrie	39
4.4	Les équipements et les services éducatifs et culturels	39
4.5	Les équipements et les services sociaux et de santé	41
4.6	Les services de garde à l'enfance	42
4.7	Les autres services gouvernementaux	42

5.	**LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS TOURISTIQUE, RÉCRÉATIF ET PATRIMONIAL**	45
5.1	Le développement des activités de loisir et de plein air	45
5.2	La planification et le développement d'infrastructures de tourisme	45
5.3	La conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel	46
6.	**LES AUTRES ORIENTATIONS ET PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX**	49
6.1	La réforme cadastrale	49
6.2	Les économies d'énergie	49
6.3	L'habitation	50
7.	**LES COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT**	51
7.1	Le contenu du schéma d'aménagement	51
7.2	Les normes s'appliquant aux lots et aux routes des terres publiques	53
DEUXIÈME PARTIE :	**LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES**	55
TROISIÈME PARTIE:	**LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT**	61
ANNEXES		65

INTRODUCTION

La MRC du Haut-Saint-Maurice est située sur le plateau Laurentien. Elle compte cinq municipalités et couvre un vaste territoire de 30 000 km^2. La majorité de la population (15 687 habitants en 1984) est concentrée dans la partie sud-est de la MRC dont 80% habite la ville de La Tuque et oeuvre dans le secteur des services. Bien que ne faisant pas partie de la MRC, on y retrouve également trois réserves indiennes Attikameks.

Son économie repose essentiellement sur l'exploitation des ressources, et principalement sur les activités de transformation, soit la fabrique de pâte et papier et de bois de sciage et l'exploitation de carrières. L'abondance des ressources naturelles favorise la pratique d'activités de loisir, de plein air et de villégiature. Son territoire est considéré comme un lieu privilégié de chasse et de pêche pour les gens de la région et de l'extérieur. On y retrouve plus de trente et une zones reconnues d'exploitation de la faune à des fins de chasse et de pêche.

Avec un territoire-ressource constitué à près de 90% de terres publiques, l'harmonisation des activités reliées à la mise en valeur des ressources forestières et fauniques et au développement de la villégiature, tout en assurant la pérennité de la forêt, est un des principaux objectifs d'aménagement tant pour la MRC que pour le gouvernement. La MRC vise également à assurer une bonne qualité de vie à la population résidante et à consolider les espaces urbanisés. Dans l'ensemble les orientations et les projets d'aménagement du gouvernement vont dans le même sens que ceux de la MRC, soit la mise en valeur des ressources forestières, la protection et la mise en valeur des potentiels faunique, agricole, récréatif et patrimonial, l'accessibilité aux terres publiques ainsi que la consolidation et l'amélioration des infrastructures et services à la clientèle. La protection du cadre de vie fait également partie des préoccupations gouvernementales à l'égard de ce territoire.

Enfin, le gouvernement formule deux objections à l'égard de la proposition d'aménagement adoptée par la MRC du Haut-Saint-Maurice. Le gouvernement s'oppose à ce que la MRC adopte, dans son schéma d'aménagement, des règlements ou une normalisation qui pourraient avoir une incidence sur la gestion des ressources sur les terres publiques. Le gouvernement s'oppose également à ce que la MRC édicte des dispositions réglementaires sur la bande riveraine pouvant empêcher ou restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole. Il est à noter que ces deux champs d'intervention font actuellement l'objet d'examens plus approfondis au sein du gouvernement.

Tous les ministères et organismes publics concernés par l'aménagement du territoire ont participé à l'élaboration de cet avis. Celui-ci comporte trois parties: la première présente les orientations et les projets d'aménagement du gouvernement et exprime ses réactions au contenu de la proposition d'aménagement de la MRC; la deuxième résume sous forme de tableau les projets d'interventions qu'envisagent de réaliser les différents ministères, mandataires et organismes gouvernementaux; la troisième énonce les objections du gouvernement à l'égard de certains éléments de la proposition d'aménagement. On retrouve en annexe des informations complémentaires et la liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics avec lesquels la MRC pourra communiquer.

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

1. L'UTILISATION POLYVALENTE DES TERRES PUBLIQUES

1.1 Le plan d'affectation des terres publiques

En 1981, le ministère de l'Énergie et des Ressources a amorcé l'élaboration de plans de gestion des terres publiques dans le but d'accroître l'efficacité de la gestion du domaine public, de permettre la coordination des interventions gouvernementales sur les terres publiques et de favoriser l'utilisation polyvalente de ce territoire. Cependant, dans un souci d'harmonisation avec l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère a modifié son programme en 1984 et accordé la priorité à la préparation de plans d'affectation des terres publiques.

Le plan gouvernemental d'affectation des terres publiques a été préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources, à titre de gestionnaire des terres publiques, en collaboration avec les ministères concernés. Il constitue la position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques. Le plan d'affectation des terres publiques de la MRC du Haut-Saint-Maurice est inclus au présent avis à titre de proposition; il pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC afin d'assurer, avant que celle-ci adopte son schéma d'aménagement, la conformité entre les affectations préconisées par le gouvernement à l'égard des terres publiques et celles de la MRC.

Le plan d'affectation comporte deux éléments: la carte d'affectation et le Cahier des modalités d'intervention en milieu forestier. Le premier identifie le découpage des terres publiques en diverses unités territoriales classées selon leur vocation; ces unités, qui sont définies plus précisément sur la carte, sont:

- le territoire des réserves écologiques créées ou sur le point de l'être selon la programmation quinquennale du gouvernement;
- le territoire des parcs érigés en vertu de la Loi sur les parcs ou ceux prévus selon la programmation quinquennale du gouvernement;
- les zones de conservation, incluant les refuges fauniques ainsi que les sites fauniques, récréatifs, agricoles et d'utilité publique;
- les zones forestières et fauniques;
- les zones forestières et récréatives;
- les zones forestières de production.

Le Cahier des modalités d'intervention en milieu forestier, actuellement en préparation, spécifiera les règles du prélèvement de la matière ligneuse pour chacune des zones ou chacun des sites inscrits sur la carte d'affectation. Ces modalités seront soumises au Comité ministériel permanent de

l'aménagement et du développement régional (COMPADR), et elles seront par la suite communiquées à la MRC. Ainsi, selon la vocation de chaque zone, le prélèvement de la matière ligneuse sera effectué selon une intensité variable. Dans les réserves écologiques et les parcs, la coupe forestière commerciale sera interdite. Dans les zones de conservation, une récolte partielle de la matière ligneuse sera autorisée mais cette activité sera subordonnée aux exigences de la conservation des milieux concernés. Les zones forestières de production seront axées sur la production de la matière ligneuse en tenant compte des autres ressources du milieu. Ainsi, le plan gouvernemental d'affectation des terres publiques indique les usages actuels et les potentiels de chaque unité territoriale composant les terres publiques; il constitue de plus l'assise territoriale de la politique forestière.

De façon générale, les deux plans d'affectation sont compatibles. En effet, dans les deux documents, la partie nord-est du territoire est vouée à la production forestière, alors que la partie sud-est, plus près des centres de population, est affectée à la fois à la production forestière et à la récréation. Toutefois, pour fins d'harmonisation certaines divergences méritent d'être soulignées.

- L'affectation forestière de production de la MRC

Dans les zones forestières de production qu'elle identifie, la MRC permet, entre autres, la pratique d'activités de plein air. Toutefois seulement celles de nature non intensive sont permises. Sur le plan gouvernemental d'affectation, cette même zone correspond à une grande zone forestière de production, à plusieurs petites zones forestières et récréatives, ainsi qu'à des sites récréatifs. Or, les zones forestières et récréatives identifient des territoires présentant des potentiels intéressants pour la pratique de plusieurs formes intensives de récréation, dont la villégiature concentrée. D'ailleurs, le ministère de l'Énergie et des Ressources a déjà amorcé le développement de la villégiature dans ces zones. Il y a donc lieu ici d'ajuster les deux plans ainsi que les usages permis pour chaque type d'affectation.

- L'affectation récréo-forestière de la MRC

La MRC a délimité les zones affectées à des fins récréo-forestières en suivant le découpage des zones d'exploitation contrôlée et des pourvoiries concessionnaires. Ces territoires de même que ceux des réserves fauniques ne sont pas indiqués sur le plan gouvernemental d'affectation des terres publiques parce qu'ils représentent des limites administratives particulières à la gestion de la faune et non des affectations.

Sur le plan gouvernemental d'affectation, ces zones de la MRC englobent outre des zones forestières et récréatives, des zones forestières de production ainsi que des sites récréatifs. Il n'y a toutefois pas d'incompatibilité au niveau des usages puisque le Cahier des modalités d'intervention en milieu forestier prévoit des prescriptions adaptées à chaque affectation pour lui assurer un environnement adéquat. Ainsi dans les zones

forestières et récréatives, les coupes sont faites de façon à maintenir ou à favoriser la régénération du couvert forestier et, dans les sites récréatifs, les zones d'exploitation contrôlée et les pourvoiries, une lisière boisée est prévue autour des équipements en place.

- L'affectation rurale

Parmi les usages que permet la MRC dans cette zone, on devrait retrouver, en plus de l'exploitation des forêts privées, "l'exploitation des forêts publiques" puisque des terres publiques vouées à la production forestière s'y trouvent.

- L'affectation de conservation

Les réserves écologiques mentionnées dans la proposition d'aménagement, apparaissent sur le plan gouvernemental d'affectation sous la rubrique "site d'utilité publique". Cette nomenclature est utilisée en attendant que le gouvernement ait décidé de les constituer ou non en réserves écologiques. Pendant cette période, aucune intervention forestière n'est autorisée sur ces sites, et leur environnement immédiat est protégé par des coupes sélectives.

La délimitation de ces sites par la MRC ne correspond pas aux données gouvernementales. D'une part, seules les îles de la Charité, de l'Espérance, Pionnier et La Foi, ainsi qu'un îlot situé immédiatement au nord de cette dernière, seraient incluses dans le projet de réserve écologique des îles du lac Wayagamac. D'autre part, le centre expérimental d'éducation écologique et la héronnière de l'Ile-Saint-Onge ne font pas partie de l'actuel projet de réserve écologique au sud-est du lac Édouard.

Le plan d'affectation des terres publiques indique seulement les sites fauniques reconnus par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche comme des habitats fauniques essentiels. Les zones qui y ont été retenues sont les ravages du cerf de Virginie, les héronnières et les lieux de concentration des oiseaux aquatiques.

Enfin, le ministère demande à la MRC d'inclure dans son schéma, comme site d'utilité publique, la forêt d'enseignement de la commission scolaire régionale de la Mauricie qui est identifiée sur la carte d'affectation des terres publiques.

- L'affectation des réserves indiennes

Parce qu'elles ne sont pas sous juridiction provinciale, les réserves indiennes sont indiquées en blanc sur le plan gouvernemental d'affectation. Le ministère de l'Énergie et des Ressources souligne à la MRC qu'une troisième réserve existe sur son territoire en plus de celles de Weymontachingue et d'Obedjiwan. Il s'agit de la réserve de Coucoucache située près du réservoir Blanc.

1.2 L'accessibilité aux terres publiques

- La villégiature

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC ne semble pas favorable au développement de la villégiature dispersée. La MRC entend plutôt la concentrer dans les zones d'exploitation contrôlée (ZEC) et les pourvoiries. Pour sa part, le ministère de l'Énergie et des Ressources rappelle à la MRC qu'en raison des demandes exprimées par la population des différentes régions du Québec, il met à la disposition des particuliers des lots de villégiature sur les terres publiques; ces développements peuvent être du type concentré ou du type dispersé. Quoique la politique de villégiature soit actuellement en voie de révision au ministère, il envisage de continuer d'offrir ces deux types de développement de villégiature dans la MRC du Haut-Saint-Maurice.

Parmi les plans d'eau inscrits à la programmation quinquennale 1982-1987 pour le développement de la villégiature, les lacs Caribou, de la Carpe, Deschesne, du Chien, Devenys, Eveline, du Racourci et Kennedy ont été aménagés. Le développement des lacs de la Branche-Sud, Laurier, Girard et Petit lac Carignan, a été reporté à la programmation quinquennale 1986-1991. Pour les autres plans d'eau, le ministère ne prévoit plus de les développer au cours des cinq prochaines années. La programmation quinquennale 1986-1991 est présentée en annexe. De plus, comme prévu dans le document de l'article 11, la location de parcelles de terres publiques a été autorisée par le ministère de l'Énergie et des Ressources pour des activités de loisir au lac Parent et au lac Cinconsine. Un droit de passage a aussi été accordé à l'OTJ de Parent Inc. pour l'aménagement et l'entretien d'une piste de ski de fond.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources ne peut souscrire à l'orientation de la MRC voulant que le développement de la villégiature (chalets de plus de 1 000 $) s'oriente principalement dans les pourvoiries et les zones d'exploitation contrôlée qui constituent ses zones récréo-forestières. D'une part, le ministère estime qu'il n'y a pas nécessairement concordance entre des limites administratives déterminées en fonction de la ressource faunique et celles des lieux propices pour la villégiature. D'autre part, le ministère entrevoit de sérieuses réticences de la part des organismes visés concernant l'établissement de villégiateurs sur les territoires qui leur ont été assignés.

Le ministère invite donc la MRC à délimiter ses zones récréo-forestières à partir de critères d'accessibilité, de demande, ou de potentiel, plutôt que de prendre les limites des zones d'exploitation contrôlée et des pourvoiries. Le ministère demande également à la MRC d'inscrire à son schéma d'aménagement les développements de villégiature existants identifiés au plan gouvernemental d'affectation ainsi que ceux prévus à la programmation quinquennale 1986-1991.

Enfin, le ministère de l'Énergie et des Ressources invite la MRC à rencontrer ses représentants en région afin d'en arriver à une position satisfaisante pour les deux parties en ce qui concerne le développement de la villégiature sur les terres publiques.

- L'accessibilité au milieu forestier

La MRC entend favoriser l'accessibilité au milieu forestier pour les résidants et plus particulièrement au réseau routier forestier et aux modes de tenure telles que les zones d'exploitation contrôlée et les pourvoiries. Le ministère de l'Énergie et des Ressources signale à la MRC que la voirie forestière, s'inscrivant à l'intérieur du réseau défini sur les terres publiques, a pour objectif premier de permettre aux intervenants forestiers d'accéder aux territoires forestiers de production. En conséquence, cette accessibilité ne peut être subordonnée uniquement aux modes de gestion administrative de la faune que sont les zones d'exploitation contrôlée et les pourvoiries.

- Les terres publiques agricoles

La Loi sur les terres publiques agricoles et ses règlements permettent, aux occupants actuels de lots sous billet de location (environ 20 dans la MRC) de même qu'à certaines personnes désignées sous le nom de personnes détenant ou non des titres précaires, de devenir propriétaires des terres qu'ils occupent. De plus, les lots vacants (environ 20 dans la MRC) peuvent être achetés ou loués par les producteurs agricoles pour consolider leurs entreprises ou pour s'établir. L'accession à la propriété des terres publiques pourrait donc avoir un certain impact au niveau de l'aménagement du territoire de la MRC du Haut-Saint-Maurice.

1.3 La gestion des ressources sur les terres publiques

Les grandes orientations d'aménagement de la MRC concernant les ressources naturelles rejoignent celles du ministère de l'Énergie et des Ressources. Toutefois l'intention de la MRC de "gérer le territoire de façon à vitaliser l'économie régionale" peut prêter à confusion, puisque le ministère de l'Énergie et des Ressources a le double mandat de gérer le territoire public qui couvre près de 90% de la MRC, ainsi que la ressource forestière qui s'y trouve. Il demande donc à la MRC de nuancer cette orientation.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC permet l'exploitation forestière sur l'ensemble de son territoire sauf à proximité des lacs et des cours d'eau et dans le corridor panoramique de la route 155. Elle y propose des dispositions réglementaires visant à protéger leur valeur. Le gouvernement reconnaît l'importance de protéger ces sites, toutefois il affirme sa

responsabilité exclusive à l'égard de la gestion des ressources sur les terres publiques. Cette responsabilité s'applique par exemple à la coupe du bois, aux permis et aux modalités de coupe, au reboisement, aux activités sylvicoles, à la pulvérisation d'insecticides et phytocides, aux travaux d'entretien et aux interventions liées à l'aspect économique de la transformation du bois.

Dans le cas d'autres interventions sur les terres publiques, le gouvernement reconnaît le principe d'une responsabilité partagée avec les MRC à l'égard des terres publiques, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Toutefois, il n'est pas toujours aussi facile de départager les gestes liés à la gestion des ressources de ceux qui sont associés à l'aménagement du territoire. Pour mieux définir ce partage, le gouvernement a mis sur pied un comité interministériel. En attendant que les questions soient clarifiées, le gouvernement formule une objection à ce que la MRC adopte, dans son schéma d'aménagement, des règlements ou des normes qui pourraient avoir une incidence sur la gestion des ressources sur les terres publiques de son territoire.

2. LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES

2.1 La gestion de la ressource forestière

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend maintenir les orientations et les projets formulés dans le document de l'article 11. De plus, il entend mettre en application une nouvelle politique forestière au Québec. Cette politique s'articule autour de la reconnaissance de la polyvalence de la forêt, de la préservation de l'équilibre naturel, de la mise en valeur du territoire forestier et de l'adaptation de la transformation en fonction de la ressource disponible.

- La forêt privée

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend stimuler, par un ensemble de mesures, la mise en valeur des terres privées à des fins de production forestière. A cette fin, les propriétaires forestiers actifs, répondant aux exigences de la réglementation, pourront obtenir le statut de producteur forestier. Ce statut leur permettra de bénéficier du programme d'aide technique et financière destiné à faciliter la réalisation des travaux nécessaires à la préparation des sols, au reboisement ainsi qu'à l'aménagement et à la production des forêts privées. Cette mesure permettra, de plus, de localiser les terres forestières du domaine privé vouées à la production de matière ligneuse.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources favorisera, dans la mesure du possible, la consolidation d'unités de production forestière par le remembrement entre certaines forêts publiques intramunicipales et des forêts privées.

De plus, en ce qui concerne la disponibilité de plants destinés aux propriétaires de boisés, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend atteindre, d'ici 1988, un rythme annuel de production de 100 millions de plants destinés au reboisement des terres forestières privées.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources informe la MRC, qu'à la suite de l'accélération du programme de production de plants, la quantité de plants disponibles passera de 5 à 15 millions de plants pour les terres privées de la région de Trois-Rivières. Sur le territoire de la MRC, le ministère prévoit de distribuer 262 000 plants en 1986.

Par ailleurs, en ce qui a trait à la connaissance forestière sur les terrains privés, la cartographie et la compilation des données d'inventaire forestier sont complétées et disponibles au bureau régional du ministère de l'Énergie et des Ressources. Ces données peuvent être utilisées pour la production de plans de gestion et de plans de mise en valeur ainsi que pour la planification des travaux forestiers.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC a inscrit des dispositions qui peuvent s'appliquer à l'exploitation des forêts privées. Compte tenu des orientations et des programmes du gouvernement en matière de mise en valeur de la forêt privée, le ministère de l'Énergie et des Ressources demande à la MRC de ne pas adopter de dispositions qui pourraient restreindre sa mise en valeur.

- La forêt publique

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend optimiser la production de matière ligneuse en s'assurant d'une récolte selon le principe du rendement soutenu ainsi que par la régénération naturelle ou artificielle des peuplements récoltés ou brûlés.

En ce qui concerne la disponibilité de plants destinés au reboisement des terres publiques, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend atteindre, d'ici 1988, un rythme annuel de production de 200 millions de plants. Pour celles de la région de Trois-Rivières, il est prévu de passer de 9 à 30 millions de plants. Sur le territoire de la MRC, le ministère prévoit de reboiser quelque 3 500 hectares avec 8 400 000 plants en 1986. Il est également prévu d'établir un verger à graines d'épinette noire d'une superficie de 55 hectares.

Les informations concernant la forêt et les activités forestières transmises dans le document de l'article 11 peuvent nécessiter une mise à jour. En effet, les données forestières ont fait l'objet de nouvelles compilations tandis que le niveau des activités forestières a changé en fonction de divers facteurs dont la situation économique. Pour une mise à jour de ces informations forestières, le ministère de l'Énergie et des Ressources invite la MRC à rencontrer ses représentants régionaux.

- La transformation

Le ministère de l'Énergie et des Ressources vise à une transformation optimale de la ressource disponible sur le territoire forestier tout en maximisant son apport économique. Il favorise également l'exploitation et la transformation de la ressource disponible qui n'est pas valorisée actuellement.

A titre d'information, le ministère indique à la MRC que les 16 usines de transformation primaire du bois, localisées sur son territoire, ont transformé annuellement de 1980 à 1984 un volume total moyen de 2 560 000 mètres cubes de matière ligneuse alors que la récolte annuelle atteignait 1 250 000 mètres cubes provenant des forêts publiques des unités de gestion concernées.

2.2 La gestion de la ressource faunique

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche continuera de dispenser une assistance technique aux organismes qui en feront la demande et poursuivra son programme d'information et de sensibilisation de la population. Dans les zones d'exploitation contrôlée (ZEC), le ministère poursuivra son assistance technique et financière en vue de favoriser l'amélioration des habitats fauniques.

Le ministère continuera aussi à participer au processus des études d'impact et à formuler des avis sur les projets qui lui seront soumis. A cet effet, il portera une attention particulière aux activités susceptibles d'affecter les zones propices au cerf de Virginie et à la sauvagine, de même que les zones de haute productivité pour la faune aquatique et les lacs caractérisés par la présence de l'omble chevalier.

2.3 La protection et la mise en valeur de la ressource agricole

Les orientations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole en 1978. Une zone agricole a alors été définie pour chacune des municipalités de la MRC du Haut-Saint-Maurice.

Le ministère réaffirme à la MRC sa volonté de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture. Cependant, afin de tenir compte du cadre nouveau que constituent les MRC et des responsabilités qui leur ont été conférées à l'égard de l'aménagement du territoire, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a apporté certaines modifications au processus actuel. A cet effet, la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole a récemment été adoptée par l'Assemblée nationale. Ainsi, une MRC qui procède à l'élaboration de son schéma d'aménagement, peut adresser à la Commission de protection du territoire agricole une demande de révision de la zone agricole. De plus, la MRC sera appelée à donner son avis à toute demande d'inclusion ou d'exclusion de lots de la zone agricole.

Le ministère rappelle à la MRC qu'elle doit éviter d'imposer par le biais de son schéma d'aménagement et des réglementations municipales qui en découleront, des contraintes susceptibles d'affecter la rentabilité des exploitations agricoles. Le schéma d'aménagement ne devra pas non plus imposer des mesures susceptibles d'empêcher, restreindre ou interdire l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols en zone agricole.

Concernant les terres agricoles non-exploitées ayant un bon potentiel forestier, le gouvernement informe la MRC que certaines terres zonées agricoles peuvent faire l'objet d'un reboisement dans le cadre du programme

d'aide à la forêt privée du ministère de l'Énergie et des Ressources. A cet effet un protocole d'entente a été conclu entre le ministère de l'Énergie et des Ressources et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation afin que les demandes d'obtention de plants qui sont acheminées aux bureaux du ministère de l'Énergie et des Ressources soient soumises aux bureaux régionaux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation afin d'être examinées suivant des critères de potentiel agricole, de localisation et suivant l'existence de limitations particulières à l'agriculture. Les demandes de reboisement qui visent les lots localisés à l'extérieur de la zone agricole ne sont pas assujetties à cette procédure. Par ailleurs, certains programmes du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, notamment les programmes "Sol-Plus" et "Mise en valeur des terres en friche", peuvent également assurer la revalorisation de certaines terres en friche qui présentent un bon potentiel agricole.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC précise un certain nombre de sites de conservation à l'intérieur desquels les interventions seront soumises à des exigences visant à les protéger. La MRC ne précise pas la nature de ces exigences. Cependant, étant donné qu'il se pratique de l'agriculture à l'intérieur de certains de ces sites, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande à la MRC d'éviter de restreindre ou d'interdire l'exercice de l'activité agricole ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols de la zone agricole.

3. LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Une des grandes orientations de la proposition d'aménagement de la MRC du Haut-Saint-Maurice consiste à protéger la qualité de l'environnement tout en tenant compte de l'exploitation des ressources. La MRC y rattache des principes et objectifs d'aménagement auxquels le gouvernement s'associe.

En ce qui concerne le contenu du document complémentaire de la proposition d'aménagement, le ministère de l'Environnement estime que la MRC aurait avantage à accorder une attention plus particulière à la délimitation des zones de contraintes, au contrôle des activités dans les sites qu'elle identifie d'utilité publique et à la planification des lieux de dépôts des déchets solides et dangereux sur son territoire.

3.1 La qualité de l'eau

- La gestion des eaux de consommation

L'objectif principal en cette matière étant d'assurer une eau potable de qualité et en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la population, il convient de connaître la ressource, de protéger les eaux souterraines et de surface, de contrôler la distribution de l'eau de consommation.

Le ministère de l'Environnement a adopté un règlement concernant l'eau destinée à la consommation humaine qui établit les normes de potabilité de l'eau et confie la responsabilité du contrôle de la qualité aux exploitants des réseaux de distribution.

Dans le document transmis en vertu de l'article 11, le ministère demandait à la MRC de délimiter des périmètres de protection autour des puits et des prises d'eau et d'édicter des normes devant s'y appliquer.

La MRC du Haut-Saint-Maurice a identifié les aires de captage d'eau potable de son territoire comme des sites d'utilité publique et leur a attribué une affectation de conservation afin de protéger la valeur de chaque site. Seulement deux des prises d'eau potable existantes sont identifiées au plan d'affectation de la proposition d'aménagement. Le ministère de l'Environnement recommande à la MRC d'identifier également les puits de Langelier, Lac-Édouard et Rapide-Blanc.

La MRC ne prévoit aucune mesure pour protéger ces prises d'eau. Pour pallier cette lacune, la MRC devrait s'inspirer de la Directive du ministère de l'Environnement sur le captage et la distribution de l'eau qui préconise l'établissement d'un périmètre de protection d'un rayon de 30 mètres autour des puits, des prises d'eau ou points de captage communautaire. Pour toute protection au-delà de ces 30 mètres, la nécessité devrait toutefois en être établie sur la base d'études spécifiques et la demande devrait être soumise à la Commission de protection du territoire agricole si une

protection supplémentaire est demandée pour un point de captage situé en zone agricole. En outre, le ministère de l'Environnement distribuera prochainement un guide technique présentant une méthode de délimitation des aires additionnelles de protection des points de captage d'eau souterraine et une liste d'activités à régir ou à prohiber dans ces aires.

Pour la protection des prises d'eau potable municipales localisées sur les terres publiques, le ministère de l'Énergie et des Ressources préconise l'absence d'intervention forestière sur une bande de 60 mètres autour de la prise d'eau elle-même.

Par ailleurs, dans sa proposition d'aménagement, la MRC identifie comme projets devant être réalisés par le gouvernement, des interventions en matière de contrôle de l'eau potable pour les municipalités de Langelier, La Tuque, Parent, Montaurain et Clova et au barrage Gouin. Le ministère de l'Environnement rappelle à la MRC que le contrôle de l'eau potable est la responsabilité des exploitants des réseaux et que ces projets devraient être réalisés par ceux-ci.

Ces projets étaient identifiés par le ministère comme souhaitables dans le document de l'article 11. Depuis, la municipalité de Parent s'est dotée d'une prise d'eau et d'un réseau de distribution adéquat. Le réseau d'aqueduc privé de Clova a été démantelé et remplacé par des puits individuels.

Pour sa part, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche souhaiterait que la MRC du Haut-Saint-Maurice considère les sources d'approvisionnement en eau des pisciculteurs Georgieff aux lacs Hamelin, Bourgeois et Ouellet comme des aires de captage d'eau potable.

- L'assainissement des lacs et des cours d'eau

Dans le document gouvernemental de l'article 11, le ministère de l'Environnement mentionnait à la MRC du Haut-Saint-Maurice l'existence d'un important programme d'assainissement des eaux à l'échelle du Québec sans pour autant lui indiquer des orientations et projets spécifiques à l'égard de son territoire. Ce programme est axé principalement sur le traitement des eaux usées municipales, industrielles ainsi que sur le contrôle des sources de pollution agricole. Depuis, la construction d'une station d'épuration des eaux usées est prévue pour les municipalités de La Tuque et Haute-Mauricie. Celle-ci doit se terminer en 1986. En plus, le ministère informe la MRC qu'il envisage d'inclure dans sa prochaine programmation la municipalité de Langelier.

Parallèlement à l'implantation de systèmes d'épuration des eaux usées municipales, le ministère de l'Environnement analyse les problèmes posés par les eaux usées industrielles et convient d'un programme particulier avec chacune des industries où des problèmes aigus sont identifiés. Ce fut le cas pour l'usine de pâte et papier de La Tuque. Dans le cadre de ces programmes, le ministère n'accorde aucune aide financière aux industries.

Si la MRC voulait définir des moyens concrets pour protéger la qualité des eaux usées des rivières de son territoire, le ministère met à sa disposition son assistance technique et un modèle de règlement concernant le rejet des eaux usées industrielles dans les réseaux d'égout municipaux.

Par ailleurs, toute nouvelle implantation d'usine ou projet d'expansion doit faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Enfin, les eaux usées industrielles incompatibles avec le traitement requis pour épurer les eaux usées municipales devraient faire l'objet d'un pré-traitement sur l'emplacement même de chaque industrie visée.

- Le flottage du bois

Le ministère de l'Énergie et des Ressources et le ministère de l'Environnement ont mis sur pied un comité conjoint sur le flottage du bois. Une étude est en cours pour intégrer les différents aspects du problème. Cette étude effectuée sur la rivière Saint-Maurice devrait déboucher sur des conclusions et des recommandations quant au maintien, aux modifications ou au remplacement du flottage du bois. Les résultats de cette étude pourront servir de guide en ce qui a trait aux décisions à prendre concernant les opérations de flottage du bois au Québec.

3.2 L'aménagement des milieux riverains

Dans le cadre de ses préoccupations relatives à l'assainissement des eaux et à la mise en valeur des milieux riverains, le ministère de l'Environnement prépare un énoncé de politique portant sur les interventions sur le littoral et la préservation des milieux riverains à forts potentiels.

De plus, le ministère gère un programme particulier, le Programme des lacs. Dans le cadre de ce programme, l'étude de la classification des installations septiques a été réalisée au Lac à Beauce au cours de l'été 1985. Le ministère rappelle que les études offertes dans le cadre de ce programme peuvent être entreprises à la suite de demandes formulées par les associations de citoyens qui désirent protéger et restaurer la qualité de leurs lacs et de leur environnement.

- Les mesures de protection

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC énonce un certain nombre de mesures dans le but d'assurer une protection adéquate des berges des cours d'eau et des lacs. Ces dispositions ont un impact important sur les activités agricoles, forestières et sur l'implantation ou l'entretien des réseaux électriques.

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges et des cours d'eau adaptées aux situations locales. Afin de concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités, notamment agricoles, forestières et fauniques avec le besoin de protéger les berges des lacs et des cours d'eau, le gouvernement a créé un comité interministériel pour préciser les solutions applicables le long des lacs et cours d'eau. Lorsque le comité aura complété ses travaux, le gouvernement fera part aux MRC de ses recommandations sur les différentes mesures de protection à apporter lorsque les besoins de protection des berges auront été bien identifiés. En attendant les recommandations de ce comité, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole.

3.3 Les zones de contraintes

- Les zones sujettes aux inondations

En matière de protection contre les inondations, le ministère de l'Environnement a comme objectif de limiter les risques de dommages à la propriété en favorisant l'adoption par les MRC d'une réglementation adaptée au niveau de variation des eaux dans les plaines d'inondation. Cette réglementation devrait s'inspirer de la politique énoncée par le ministère dans l'avis préparé par le gouvernement de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Dans le cadre de l'entente Canada-Québec visant la cartographie des zones inondables, le Comité de cartographie a retenu plusieurs zones inondables sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Maurice. Le ministère transmet en annexe la liste des municipalités ou territoires et des rivières concernées ainsi que la date probable de réalisation de la cartographie. Cette programmation est conditionnelle à la signature d'une nouvelle entente Canada-Québec qui devrait s'effectuer incessamment. Tout retard dans la reconduction de cette entente pourrait amener le ministère de l'Environnement à revoir ses échéanciers de cartographie.

Dans sa proposition d'aménagement la MRC du Haut-Saint-Maurice n'identifie qu'une seule zone inondable en bordure de la rivière La Croche dans la municipalité de Langelier. Elle localise cette zone sur une carte au 1:250 000. Le ministère de l'Environnement suggère que toutes les zones prévues à la programmation de cartographie ainsi que celles identifiées sur la cartographie accompagnant le règlement de contrôle intérimaire de la MRC soient identifiées et localisées au schéma d'aménagement avec un degré de

précision semblable à celui utilisé dans le règlement de contrôle intérimaire, et que la réglementation prévue y soit appliquée. Lorsque la désignation officielle de ces zones sera complétée, la MRC du Haut-Saint-Maurice devra éventuellement adapter sa cartographie en fonction de cette désignation et modifier la teneur de sa réglementation concernant ces zones de façon à la rendre conforme à la politique du ministère de l'Environnement.

Afin d'éviter que l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols ne soient interdits ou restreints en zone agricole, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande à la MRC de préciser que les utilisations et les constructions agricoles, les chemins de ferme ainsi que les puits pour des fins agricoles devront également être permis en zones inondables; ceci, à condition que le "Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale" soit respecté et que le terme "construction agricole" n'englobe pas la résidence de l'agriculteur.

- Les zones sujettes aux mouvements de sol

La MRC du Haut-Saint-Maurice mentionne dans sa proposition d'aménagement l'existence sur son territoire de certains talus à forte pente sans toutefois les identifier et les cartographier. Par contre, dans son document complémentaire, la MRC propose des normes de construction en bordure d'un talus.

Le ministère de l'Environnement estime que ces zones d'érosion devraient être cartographiées de manière plus précise et incluses dans le schéma d'aménagement. Le document complémentaire devrait également préciser l'étendue de ces zones. De plus, le ministère considère que la sécurité publique exigerait également qu'on y interdise les constructions ou les installations septiques. Le ministère est disposé à apporter son aide technique à la MRC dans la cartographie de ces zones.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est favorable à ce que la MRC adopte les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique. Il demande toutefois à la MRC de ne pas imposer de restrictions indues à l'activité agricole ainsi qu'à l'utilisation, au développement et à la mise en valeur des sols de la zone agricole.

3.4 L'élimination des déchets

- Les lieux d'élimination des déchets domestiques

La MRC du Haut-Saint-Maurice identifie et localise dans sa proposition d'aménagement le lieu d'enfouissement sanitaire de la municipalité de Haute-Mauricie qui desservira également les municipalités de La Tuque et de Langelier ainsi qu'une partie du territoire non organisée. Le ministère

de l'Environnement rappelle à la MRC qu'elle aurait intérêt à établir un lieu de dépôt de matériaux secs (débris de construction, rebuts volumineux non putrescibles et non toxiques) distinct de façon à prolonger la durée de ce site. L'ouverture d'un tel lieu pourrait être envisagée dans le cadre du réaménagement d'une excavation existante.

La MRC identifie également un lieu possible d'élimination de déchets dans la région de Parent. Le ministère a identifié des lieux propices d'élimination des déchets par dépôts en tranchée pour cette région ainsi que pour la municipalité de Lac-Édouard. Celui de Parent devrait être autorisé par le ministère d'ici quelques mois, ce qui permettra la désaffectation du dépotoir actuel. Celui de Lac-Édouard n'est pas identifié dans la proposition d'aménagement de la MRC. Il devrait être inclus dans le schéma d'aménagement. Par ailleurs, compte tenu du nombre important de zones d'exploitation contrôlée et de pourvoiries localisées sur le territoire de la MRC, une revue des besoins en dépôt en tranchée devrait être effectuée par la MRC pour s'assurer que les déchets domestiques dans ces territoires soient gérés d'une manière convenable.

La MRC du Haut-Saint-Maurice propose aussi des normes relatives aux lieux d'élimination des déchets. Elle indique entre autres qu'ils doivent être situés à 150 mètres des voies publiques et nappes d'eau. Le ministère estime que le maintien de cette norme aurait pour effet de réduire la durée d'exploitation du lieu de dépôt en tranchée prévu à Parent. La MRC pourrait ajuster ses normes à celles contenues dans le Règlement sur les déchets solides.

Enfin, la MRC du Haut-Saint-Maurice identifie et localise dans sa proposition d'aménagement seulement les dépotoirs à ciel ouvert de Parent et Lac-Édouard qui sont encore utilisés. Le ministère estime qu'il serait souhaitable de cartographier également ceux des municipalités de Haute-Mauricie et de Langelier qui ont été fermés et désaffectés et de préciser les usages prévus sur ces quatre lieux. La Loi sur la qualité de l'environnement interdit pendant 25 ans, sauf permission spéciale du sous-ministre de l'Environnement, toute construction à l'endroit d'un ancien dépotoir. Ces dépotoirs à ciel ouvert peuvent présenter des problèmes de contamination des eaux, de stabilité des pentes, d'émanation de gaz ou de tassement.

- Les déchets dangereux

Le ministère de l'Environnement entend prévenir le dépôt ou le rejet dans l'environnement de déchets dangereux et s'assurer de la restauration des lieux où ces déchets ont été déversés. Dans le cadre d'un programme d'intervention, le ministère a effectué un inventaire des lieux d'élimination des déchets dangereux et une première évaluation des risques qu'ils comportent. Sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Maurice, le ministère a identifié six lieux d'élimination de déchets dangereux. Une description détaillée de ces lieux est donnée en annexe.

Tous ces lieux représentent un risque potentiel de contamination pour les eaux de surface ou souterraines. Le ministère considère que même s'il ne peut se prononcer actuellement sur les impacts réels et les restrictions concernant les possibilités de réutilisation de ces lieux, ceux-ci devraient être identifiés au schéma d'aménagement en vue d'une réglementation d'usages spécifique. Il est à noter toutefois que des travaux de restauration ont déjà été entrepris pour les lieux du Lac Vert et de l'ancien dépôt de la Compagnie internationale de papier à La Tuque. Enfin, le ministère suggère que tous les projets concernant l'utilisation de ces lieux lui soient soumis pour examen avant d'être autorisés par la MRC.

- Les neiges usées

Le ministère de l'Environnement vise à ce que l'élimination des neiges usées s'effectue avec le minimum de nuisances et de rejets dans l'environnement. Le ministère vise à restreindre les déversements en cours d'eau et favoriser les dépôts terrestres et les autres méthodes permettant un traitement avant le rejet dans les cours d'eau.

Dans cette optique, le ministère de l'Environnement considère que la gestion des neiges usées devrait faire l'objet de concertation entre les municipalités, les entrepreneurs et la MRC. La MRC du Haut-Saint-Maurice devrait identifier dans son schéma d'aménagement les lieux d'élimination des neiges usées à caractère intermunicipal. De façon à minimiser les nuisances reliées à l'utilisation de ces lieux d'élimination, il lui suggère par ailleurs d'inclure au document complémentaire des normes contrôlant l'affectation du sol aux abords de ces lieux.

- Les boues de fosses septiques

Le ministère de l'Environnement a déjà fait part à la MRC du Haut-Saint-Maurice de ses préoccupations à l'égard des boues de fosses septiques. Il précise toutefois qu'un document de travail concernant la gestion de ces boues est en préparation.

La MRC mentionne dans sa proposition d'aménagement qu'elle est intéressée à ce que des endroits pouvant servir à l'élimination de boues de fosses septiques soient identifiés. Le ministère de l'Environnement encourage la MRC à entreprendre des démarches pour résoudre les problèmes d'élimination de boues de fosses septiques sur son territoire et il est disposé à lui fournir une assistance technique. Il considère cependant qu'il est de la responsabilité de la MRC de lui proposer des lieux d'élimination potentiels de boues.

Enfin, le ministère rappelle que sous certaines conditions les boues de fosses septiques peuvent être utilisées à des fins de valorisation agricole. A cet égard, le ministère met à la disposition de la MRC la Directive sur la gestion des boues de fosses septiques qui précise certaines modalités de valorisation agricole de ces boues.

3.5 La qualité de l'air et le contrôle du bruit

Le ministère de l'Environnement vise à assurer une qualité de l'air acceptable pour la santé et le bien-être des citoyens de même que pour la vie animale et végétale. Il prépare conjointement avec les ministères des Affaires municipales et des Transports, un guide portant sur le contrôle du bruit par l'aménagement du territoire.

Le ministère signale à la MRC que l'usine de papier de la Compagnie internationale de papier à La Tuque, source potentielle d'odeurs, de SO^2 et de matières particulaires, a soumis dernièrement un programme d'assainissement qui devrait bientôt recevoir l'approbation du ministère.

3.6 Les zones de conservation et la qualité du paysage

- Les réserves écologiques et les habitats fauniques

Le ministère de l'Environnement, au moment de la transmission du document gouvernemental de l'article 11, avait manifesté son intention de créer quatre réserves écologiques. Les projets prévus au lac Mékinac et au lac des Deux Montagnes ont été abandonnés. Les autres projets des Iles-de-Lac-Wayagamac et du Lac-Édouard sont maintenus.

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche souhaiterait que soient également inclus dans les sites fauniques à protéger, l'héronnière du Lac Manouane, celle du lac Baptiste et les frayères de ouananiche des rivières aux Brochets et du Milieu. Ces dernières sont déjà décrétées sanctuaires de pêche. La Direction régionale du ministère pourra fournir la localisation exacte de ces habitats.

- La protection des zones sensibles

Concernant l'orientation de la MRC sur la protection des zones sensibles, le ministère de l'Énergie et des Ressources signale à la MRC que certains travaux d'aménagement forestier nécessitent l'usage de pesticides chimiques et biologiques. Lors des pulvérisations d'insecticides et de phytocides, le ministère de l'Énergie et des Ressources privilégie l'utilisation des pesticides biologiques lorsque ceux-ci sont disponibles. De plus, ceux-ci sont utilisés conformément aux normes environnementales édictées par le gouvernement.

- La qualité du paysage

En matière de qualité du paysage, le ministère de l'Environnement s'assure, conformément au Règlement sur les carrières et sablières, que ces exploitations respectent certaines normes d'aménagement et que celles qui sont

entrées en exploitation après le 17 août 1977 soient restaurées par les promoteurs à leur fermeture. De plus, le ministère a élaboré une directive sur les exploitations minières qui suggère une méthode de localisation des parcs à résidus miniers de manière à minimiser les impacts visuels et environnementaux.

D'autre part, la restauration des anciennes carrières et sablières constitue l'un des éléments majeurs à privilégier dans une politique de mise en valeur du paysage. Afin d'aider les intervenants impliqués dans un projet de restauration d'une carrière ou d'une sablière, le ministère de l'Environnement a publié en 1984 un guide technique intitulé **La réhabilitation des carrières et sablières: un coup de main à l'environnement.**

Enfin, le ministère de l'Énergie et des Ressources indique à la MRC que les mesures réglementaires qu'elle propose relativement à l'implantation de nouvelles gravières, carrières et sablières dans ou aux abords d'un site ou territoire d'intérêt devront exclure celles exploitées conformément à la Loi sur les mines.

4. LA CONSOLIDATION DES INFRASTRUCTURES, DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES A LA CLIENTÈLE

4.1 Les infrastructures routières

Les orientations du ministère des Transports en matière d'aménagement du territoire demeurent celles déjà indiquées dans le document transmis à la MRC de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Celles-ci se concentrent principalement sur la conservation et l'amélioration du réseau routier existant. La liste des projets d'intervention du ministère prévus pour le territoire de la MRC du Haut-Saint-Maurice présentée dans la deuxième partie de cet avis illustre cette orientation.

- La protection des emprises routières

Le ministère a aussi engagé une réflexion sur la protection de l'intégrité des infrastructures routières. Le ministère souhaite qu'une concertation soutenue avec les milieux locaux et régionaux permette de protéger adéquatement les marges de recul aux emprises routières et de contrôler les accès aux axes routiers. Ces mesures sont nécessaires à la viabilité du réseau et à la préservation de la qualité de son environnement; leur application devrait également tenir compte des grandes affectations du sol et des densités d'occupation du territoire. Le ministère estime que les MRC et les municipalités devraient intégrer ces préoccupations dans leur schéma d'aménagement et plans d'urbanisme. Dans la MRC du Haut-Saint-Maurice, la protection des emprises routières de la route 155 est d'autant plus importante qu'elle est l'unique axe routier majeur desservant la MRC, et que celle-ci répond autant à des vocations locales qu'interrégionales tout en desservant directement les principaux noyaux urbains.

- La classification fonctionnelle du réseau routier

Le ministère des Transports a de plus préparé un cadre de classification fonctionnelle du réseau routier applicable à l'ensemble du Québec afin de s'assurer à la fois de répondre adéquatement aux attentes locales et régionales et aux besoins de cohérence d'une politique nationale. Le ministère a également engagé une consultation avec l'ensemble des MRC sur la classification des réseaux national, régional et collecteur. Le ministère présente en annexe une liste et une carte identifiant les routes et chemins qui font partie des classes nationale, régionale et collectrice pour la MRC du Haut-Saint-Maurice. En ce qui concerne la classification du réseau routier local, elle pourra faire l'objet d'une deuxième consultation.

Concernant la demande de la MRC du Haut-Saint-Maurice visant à classer le lien Parent-La Tuque comme route régionale, le ministère des Transports considère que la vocation principale des chemins composant ce lien demeure

l'accès aux ressources forestière et hydraulique. Les différents tronçons de routes reliant Parent à La Tuque devraient donc continuer à faire partie de la voirie forestière et être classés dans le réseau routier d'accès aux ressources.

- Les interventions sur le réseau routier

La MRC prévoit d'accroître l'efficacité des liens de communication sur son territoire, dont les voies de circulation routière. De façon générale, elle juge que l'ensemble du réseau routier devrait faire l'objet d'une amélioration au niveau du confort et de la sécurité à partir des tracés existants.

. L'amélioration de la route La Tuque / Parent / Mont-Laurier

La MRC désire que le ministère reconnaisse la route La Tuque / Parent / Mont-Laurier comme route régionale, en assume l'entretien, y apporte diverses améliorations et réalise un nouveau tracé plus court entre Parent et La Tuque.

La liaison routière La Tuque / Parent est assurée depuis 1985, à la suite de la construction par le ministère de l'Énergie et des Ressources d'un tronçon reliant des chemins forestiers existants. Quant au ministère des Transports, il s'est engagé, dans le cadre d'un protocole d'entente, à verser pour l'année en cours une subvention à la MRC du Haut-Saint-Maurice pour l'entretien d'une partie de la liaison La Tuque / Parent, soit celle non utilisée pour l'exploitation forestière, afin d'assurer le maintien d'une liaison entre Parent et La Tuque. Aux vues du ministère, la vocation principale de cette route en demeure une d'accès aux ressources forestières et hydrauliques permettant, de façon complémentaire, une liaison entre Parent et La Tuque.

Par ailleurs, le village de Parent n'était auparavant relié par route qu'à la ville de Mont-Laurier et ce, également par un réseau de chemins forestiers. Afin d'assurer une desserte routière de Parent, le ministère a, depuis plusieurs années, contribué à l'entretien de cette route, notamment pendant l'hiver par le programme de subvention à l'entretien d'hiver.

Compte tenu des besoins de Parent, le ministère prévoit de contribuer au maintien d'une seule liaison routière, ce qui correspond à sa politique en matière de desserte routière des villages éloignés. Ainsi, la desserte routière de Parent a récemment fait l'objet d'une analyse qui a amené le ministère à privilégier la liaison Parent / Mont-Laurier, compte tenu de sa vocation plus polyvalente, de son utilisation plus grande et des améliorations qui y ont déjà été apportées. Conformément aux critères de classification fonctionnelle du ministère, cette liaison est considérée comme collectrice.

En conséquence, le ministère n'entend pas donner suite aux demandes de la MRC quant à l'entretien, à l'amélioration et à un nouveau tracé plus court de la route Parent / La Tuque.

territoire. La MRC pourrait également inclure dans son document complémentaire les mesures qu'elle estime les plus appropriées pour favoriser la participation des municipalités à cette orientation gouvernementale; à cet effet, elle pourra consulter le guide **Urbanisme et économie d'énergie**(1) qui lui a été transmis par le ministère.

Ces mesures apparaissent d'autant plus nécessaires que l'étalement de l'habitat et des services d'une population faible, caractéristique dominante de l'organisation spatiale de la MRC, entraîne des dépenses élevées en regard de la consommation d'énergie, particulièrement en ce qui a trait au transport privé des personnes.

Conséquemment, la MRC aurait avantage à rechercher les mesures les plus propices à l'économie d'énergie dans l'implantation des bâtiments isolés et à favoriser le transport collectif des personnes, même à une faible échelle.

6.3 L'habitation

Le ministère des Affaires municipales poursuit les orientations en matière d'habitation qui ont été énoncées dans le document de l'article 11.

A la suite de la demande de la municipalité de la Haute-Mauricie, un projet d'habitation à loyer modique a été prévu à la programmation de la Société d'habitation du Québec. La description détaillée de ce projet se retreuve au tableau-synthèse des interventions gouvernementales en deuxième partie de ce document.

---

(1) Gouvernement du Québec, **Urbanisme et économie d'énergie**, Ministère de l'Énergie et des Ressources, Éditeur officiel, Québec, 1985.

. Les autres routes

La proposition d'aménagement de la MRC retient comme élément d'intérêt le corridor panoramique de la route 155 pour laquelle elle veut maintenir la qualité du paysage. A cet effet, le ministère des Transports indique à la MRC que la réfection de cette route fait présentement l'objet d'une étude d'impact environnementale suivant les règlements adoptés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement. L'aspect esthétique est considéré dans une telle étude. D'autre part, le ministère de l'Énergie et des Ressources identifie pour ce type de route touristique un corridor routier de 30 mètres à l'intérieur duquel toutes les coupes à blanc sont interdites. En plus de ce corridor routier, le ministère établit un corridor panoramique jusqu'à une distance de 1,5 km. Tous les traitements sylvicoles y compris le reboisement y sont autorisés, sauf la coupe à blanc totale. La MRC pourrait retenir ces critères à son schéma relativement aux normes visant à protéger le corridor panoramique qu'est la route 155. Par ailleurs, le ministère des Transports pourra collaborer avec des entreprises téléphoniques et le ministère des Communications à l'installation de postes de secours dans des secteurs plus isolés de la route 155 lorsque la présence d'équipements de communication le permet.

Enfin, le ministère des Transports n'a pas de projets pour une liaison routière entre Parent et Clova ni, dans La Tuque, entre la rive ouest de la Saint-Maurice et le secteur urbanisé de la rive est. Pour ce qui est de l'axe intermunicipal Langelier - La Tuque - Lac Édouard - route 155, le ministère n'y prévoit pas de travaux importants de correction de courbes et de pentes.

4.2 Les infrastructures et les équipements de transport d'énergie et de télécommunication

Hydro-Québec a fait connaître ses orientations et projets à la MRC du Haut-Saint-Maurice dans le document gouvernemental transmis en septembre 1983. Depuis cette date, Hydro-Québec n'envisage plus de réaliser la seconde ligne Chamouchouane - Jacques Cartier à 735 kV pour intégrer le complexe hydro-électrique de la Baie James au réseau principal d'Hydro-Québec. Ce projet a été remplacé par celui de la ligne Radisson - Nicolet - Des Cantons. Il sera reconsidéré vers l'an 2000 si les besoins le justifient. Hydro-Québec prévoit toujours d'implanter un nouveau centre administratif et technique à La Tuque pour l'automne 1986 au coût de 5 000 000 $. Enfin, il est également possible que les réserves indiennes d'Obedjiwan et de Weymontachingue demandent d'être alimentées à partir du réseau d'Hydro- Québec. Cependant il est actuellement impossible de préciser davantage ce projet.

- La ligne Radisson - Nicolet - Des Cantons

La mise en service de la nouvelle ligne Radisson - Nicolet - Des Cantons à 450 kV en courant continu au coût approximatif de 870 000 000 $ pour l'ensemble du projet est prévue pour 1990.

7. LES COMMENTAIRES SUR LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT

7.1 Le contenu du schéma d'aménagement

Le ministère des Affaires municipales fait part à la MRC d'un certain nombre de commentaires relativement à la proposition d'aménagement de la MRC du Haut-Saint-Maurice. Dans le cadre de l'élaboration du schéma d'aménagement, ces commentaires pourront faire l'objet de discussions entre la MRC et le ministère.

- Les orientations

Dans le but d'assurer une meilleure compréhension des orientations qu'elle formule dans sa proposition d'aménagement, la MRC aurait avantage à préciser clairement dans sa version définitive les objectifs, les intentions et les moyens qu'elle entend favoriser pour leur mise en oeuvre.

Par ailleurs, le ministère considère qu'il serait intéressant que la MRC précise comment l'orientation prise en matière d'organisation de l'espace au chapitre de la structure régionale influence les autres parties du schéma.

- Les affectations et les territoires d'intérêt

Afin de se conformer à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère des Affaires municipales indique à la MRC que certaines corrections doivent être apportées à la version définitive du schéma, de façon à mieux distinguer les composantes suivantes: les affectations du sol, les territoires d'intérêt, les équipements et les infrastructures. Ainsi, sous l'appellation "conservation", la MRC identifie des sites d'intérêt particulier (sites d'utilité publique, sites naturels, sites fauniques et réserve écologique), alors que certains équipements (aéroport) se retrouvent sous le thème des sites d'intérêt.

De plus, la MRC devrait cartographier toutes les affectations retenues. La symbolisation sur carte ne permet aucunement d'en apprécier la portée spatiale et rend difficile l'application des mesures qui y sont prévues. Il en est ainsi, par exemple, de l'affectation industrielle.

Enfin, l'ensemble du document complémentaire et, plus particulièrement, les normes relatives aux sites et territoires d'intérêt mériteraient d'être précisés davantage puisqu'elles apparaissent difficilement applicables dans leur forme actuelle.

- Les périmètres d'urbanisation

Afin de faciliter l'application de la conformité entre les plans et règlements d'urbanisme et le schéma d'aménagement, la municipalité régionale de comté devrait préciser les objectifs et intentions d'aménagement qui

Le corridor retenu par Hydro-Québec et approuvé par décret gouvernemental a été présenté à la MRC ainsi que le tracé proposé à l'intérieur de ce corridor. Ces informations devraient permettre à la MRC d'intégrer ce projet à son schéma d'aménagement.

La MRC du Haut-Saint-Maurice fait partie des interlocuteurs d'Hydro-Québec et elle sera informée de l'évolution du projet.

- L'identification des infrastructures du réseau électrique

La MRC identifie dans sa proposition d'aménagement les réseaux majeurs d'électricité de son territoire. Hydro-Québec indique à la MRC que les centrales et les barrages devraient être représentés de façon distincte et particulière sur la carte "Équipements et infrastructures" de sa proposition d'aménagement. Ces deux types d'équipements sont fondamentalement différents et leur impact sur le territoire n'est pas du même ordre.

De plus, Hydro-Québec demande à la MRC d'ajouter au chapitre des équipements de production hydro-électrique existant sur son territoire, les ouvrages régulateurs de débit des rivières faisant partie du bassin hydrographique du Saint-Maurice. Il s'agit des digues ou barrages de Mégiscane, Gouin, Carpe Rouge, Marteau 1, Marteau 2, Jolie, Bellevue, McCarthy, Travers, Manouane, Chateauvert, Coucou, Lavoie, Sincennes, Mondonac, Brochet, Vermillon 1, Petit Brochet, Grand et Petit Bostonnais, Boucher, Lac Vermillon, Cinconsine et Deverik.

Le plan de gestion des réseaux et des équipements qui localise les centrales, les barrages auxiliaires et les tours de communication qui se situent sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Maurice se retrouve en annexe. Les divers barrages auxiliaires mentionnés précédemment qui servent à contrôler le niveau des eaux de la centrale Rapide Blanc sont identifiés par le chiffre de référence 7 qui se situe à l'intérieur du symbole identifiant les barrages et la centrale.

Le mode de gestion des réservoirs actuellement exploités tient compte, dans la mesure du possible, de la préservation des ressources naturelles et plus précisément de la protection des potentiels fauniques.

- Les dispositions du schéma relatives à certaines affectations

La MRC retient à sa proposition d'aménagement des espaces de conservation où les interventions seront soumises à des exigences visant à protéger la valeur du site. Hydro-Québec souhaite que, dans son schéma d'aménagement, la MRC n'adopte pas de mesures qui pourraient restreindre ou entraver les opérations d'entretien et d'exploitation des ouvrages existants.

D'autre part, la MRC aurait avantage à ajouter dans les usages permis en zone affectée industrielle les services d'utilité publique. Il pourrait arriver qu'Hydro-Québec ait à implanter des infrastructures d'énergie hydro-électrique dans ces zones compte tenu des besoins identifiés et du caractère linéaire du réseau.

- Les télécommunications

Le ministère des Communications a déjà transmis ses orientations à la MRC dans le document gouvernemental de l'article 11. Dans la MRC du Haut-Saint-Maurice, le ministère détient des infrastructures pour fins de communication au lac Rebourg et à La Tuque. Un projet est en voie de réalisation au lac Frémont. Le ministère n'envisage pas d'autres changements à ses installations dans un avenir prévisible.

Le ministère est à la disposition de la MRC pour lui apporter une assistance au chapitre des télécommunications.

4.3 Les structures d'accueil à l'industrie

La MRC du Haut-Saint-Maurice mentionne dans sa proposition d'aménagement que dans les réserves et terrains industriels existants (26 hectares), peu de superficies sont disponibles pour l'implantation de nouvelles industries et qu'il est nécessaire de procéder à la localisation d'un nouveau site d'accueil.

Considérant que, malgré la superficie de terrains disponibles assez importante dans le parc industriel de la Haute-Mauricie, ce parc possède à cause de sa topographie des limites sérieuses à l'implantation de grandes entreprises, le ministère de l'Industrie et du Commerce serait favorable à l'ouverture d'un nouvel espace industriel dans le secteur de La Tuque advenant le cas où un projet industriel important serait susceptible de s'y implanter. Sans projet industriel assuré, le ministère ne juge pas qu'il soit nécessaire de procéder à la création d'un tel espace à court terme. Par ailleurs, le ministère estime que la municipalité de Parent, vu son éloignement, devrait procéder à la localisation d'une zone industrielle à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation de façon à répondre aux besoins locaux.

Par ailleurs, le ministère n'entrevoit aucun projet particulier pour la MRC du Haut-Saint-Maurice. Il offre toutefois un programme de subvention aux commissariats industriels et des subventions à l'implantation de projets industriels importants dans le cadre du Volet I de l'Entente Canada-Québec sur le développement industriel.

4.4 Les équipements et les services éducatifs et culturels

Les orientations du ministère de l'Éducation susceptibles d'avoir un impact sur l'aménagement du territoire de la MRC du Haut-Saint-Maurice sont les suivantes:

- le maintien de la dernière école primaire de quartier ou de village dans l'établissement d'un plan triennal de planification;

- l'utilisation des locaux et des équipements scolaires à des fins communautaires dans le cadre d'ententes locales;

- la rétrocession au profit des municipalités, de la propriété d'immeubles scolaires excédentaires pour des sommes nominales;

- la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration de l'enseignement primaire et secondaire;

- l'implication des établissements scolaires, dans la recherche de solutions à des problèmes d'organisation sociale ou à des besoins régionaux;

- l'aide pratique des établissements scolaires aux entreprises et à la population par la participation à des recherches, à des travaux d'aménagement, de conservation ou autres;

- la contribution des établissements scolaires au développement social et culturel du milieu.

La politique du ministère de l'Éducation vis-à-vis le maintien de la dernière école de village consiste à confier aux autorités scolaires la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le cadre d'une planification triennale, connue de la population du territoire, que seront identifiées les écoles des petites localités qui seront mises ou maintenues à la disposition de la population.

Dans le cadre de sa politique visant la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration de l'enseignement primaire et secondaire, le ministère de l'Éducation a invité les commissions scolaires qui le désirent, à entreprendre le processus d'intégration des enseignements primaire et secondaire sur les territoires établis au printemps 1985. La commission scolaire Haut-Saint-Maurice a répondu à cette invitation. La population scolaire du territoire occupé par la MRC devrait être exclusivement desservie par cette commission scolaire à compter du 1er juillet 1986 La représentation du territoire de cette nouvelle commission scolaire se retrouve en annexe.

Il convient ici de rappeler que les commissions scolaires responsables de la gestion locale de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, sont des instances décentralisées du réseau public d'enseignement et constituent des administrations locales. Compte tenu de leur statut et, compte tenu du fait que les commissions scolaires ne sont pas des mandataires du ministère de l'Éducation au sens de la loi, elles sont donc les premières responsables des projets d'aménagement qu'elles amorcent avec ou sans le support financier du ministère de l'Éducation. A ce titre, elles ont également la responsabilité d'effectuer, auprès des municipalités, toutes démarches requises par leurs projets.

- L'éducation populaire et les services à la collectivité

La politique d'éducation des adultes mise de l'avant par le ministère de l'Éducation en février 1984, permet maintenant un accès plus large et plus facile des adultes aux ressources éducatives existantes. En effet, l'on a pu observer au cours des deux dernières années, une ouverture de plus en plus grande des réseaux scolaires publics à l'ensemble des citoyens. L'accentuation de la mission communautaire des commissions scolaires, particulièrement par le développement de l'éducation populaire et des services à la collectivité, est une des manifestations de l'action gouvernementale en matière d'éducation des adultes.

Bien que la politique d'éducation des adultes n'ait pas d'impacts majeurs sur la proposition d'aménagement de la MRC, elle n'en identifie pas moins les municipalités comme ressources éducatives au sein d'un vaste système scolaire tout en préconisant leur association très étroite avec les divers intervenants.

- Les équipements culturels

Le ministère des Affaires culturelles se propose dans la mesure de ses possibilités financières, d'aider les municipalités et organismes de la MRC à se doter d'équipements et de services culturels adéquats. Il pourrait ainsi appuyer techniquement et financièrement la MRC et les municipalités locales impliquées afin de réaliser une étude de faisabilité relativement au projet de construction d'une salle de spectacles professionnels à La Tuque.

En matière de lecture publique, le ministère pourrait aider la ville de La Tuque à améliorer la qualité des services offerts par sa bibliothèque municipale. Il serait également disposé à amorcer des pourparlers avec cette municipalité relativement au réaménagement du centre d'exposition de La Tuque.

Enfin, dans le cadre de l'application de la Loi sur les archives, le ministère est disposé à poursuivre et à mettre en oeuvre avec les responsables des secteurs concernés, le projet de regroupement des archives municipales, scolaires et privées.

4.5 Les équipements et les services sociaux et de santé

Sauf en ce qui concerne l'implantation prévue d'un CLSC, le ministère de la Santé et des Services sociaux ne prévoit pas de réaliser, à court terme, d'autre projet d'équipement, d'infrastructure et d'aménagement sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Maurice.

Il convient ici de rappeler que les conseils de la santé et des services sociaux sont responsables de la coordination des services sociaux dispensés sur leur territoire. Ils sont également responsables auprès des établissements de l'allocation du budget de location d'espace, d'équipement pour les

établissements, de projet de rénovation et de construction (250 000 $ et moins pour le secteur social et 1 000 000 $ et moins pour le secteur santé) ainsi que de toute addition et renouvellement d'équipements pour son réseau d'établissements publics. Les conseils régionaux sont les premiers responsables des projets qu'ils amorcent. Ils sont assujettis, comme tout individu ou organisme privé, à la réglementation en vigueur, qu'il s'agisse d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement municipal en matière d'urbanisme.

Si la MRC désire obtenir des informations additionnelles sur le réseau des services de santé et des services sociaux, elle peut s'adresser au Conseil de la santé et des services sociaux de la région de Trois-Rivières.

4.6 Les services de garde à l'enfance

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. L'Office des services de garde à l'enfance s'est fixé comme objectifs principaux d'ici 1988 de doubler le nombre de places qui existaient en 1983 et de réduire les disparités régionales.

Dans leur choix d'aménagement, les municipalités, les MRC et les communautés urbaines ont un rôle important à jouer pour faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. A cet effet, le ministère des Affaires municipales offre pour l'année 1985-1986, un programme d'aide financière de l'ordre de 700 000 $ aux municipalités qui aideront les garderies mises sur pied avant octobre 1983 à solutionner leurs problèmes de logement. De plus, de nouveaux pouvoirs ont été accordés aux municipalités pour qu'elles puissent louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui seront acquis ou construits à ces fins (L.Q. 1985, chap. 27).

Dans la MRC du Haut-Saint-Maurice, il y avait une garderie en activité au 30 septembre 1985 et elle est située à La Tuque. Aucun projet de garderie ni agence de garde en milieu familial n'est prévu pour l'année 1985-1986. Puisque la politique actuelle de l'Office des services de garde à l'enfance est de répondre à la demande de projets d'implantation de services de garde, l'Office invite les promoteurs des milieux concernés et les municipalités à lui présenter des projets de développement.

4.7 Les autres services gouvernementaux

La Société immobilière du Québec a pour mission de mettre des immeubles à la disposition des ministères et organismes publics et de leur fournir des services de construction, d'exploitation et de gestion immobilière. Sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Maurice, outre la relocalisation au centre-ville du bureau d'enregistrement à La Tuque, la Société n'a pas

d'orientations ou de projets spécifiques susceptibles de modifier le schéma d'aménagement de la MRC. Cependant, dans la mesure du possible et en tenant compte du choix des ministères clients, la Société a comme politique de respecter les orientations des entités administratives concernées par ses projets.

Enfin, la Société ne voit pas d'incompatibilité entre la proposition d'aménagement de la MRC du Haut-Saint-Maurice et l'implantation d'équipements sur son territoire.

5. LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS TOURISTIQUE, RÉCRÉATIF ET PATRIMONIAL

5.1 Le développement des activités de loisir et de plein air

La MRC n'a pas retenu dans sa proposition d'aménagement une orientation spécifique visant à développer le loisir et le tourisme de plein air sur son territoire. Cependant, de façon indirecte elle aborde cette question en identifiant une zone récréo-forestière (ZEC-pourvoiries) afin de concilier les divers usages et activités liés à l'exploitation de la forêt et au loisir de plein air.

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche estime que la MRC aurait avantage à prendre en considération, de façon explicite dans ses orientations d'aménagement, la mise en valeur du potentiel récréo-touristique de son territoire. D'ailleurs, celle-ci viendrait confirmer un phénomène déjà existant. D'autre part, le ministère considère que les équipements de loisir intermunicipaux mis à la disposition des populations locales devraient être également identifiés au schéma. Enfin, le ministère indique à la MRC que la base de plein air du lac Édouard a, en plus de ses caractéristiques historiques et culturelles, une vocation de loisir et de tourisme. La MRC devrait également l'inscrire à son schéma d'aménagement.

Le ministère rappelle à la MRC qu'il n'a pas de projet d'équipement relativement au territoire de la MRC. Toutefois, les organismes du milieu sont admissibles à ses programmes réguliers d'aide financière dans le domaine du loisir et du plein air. Le ministère offre également un support technique pour tout projet ou étude visant la consolidation d'équipements de loisir ou le développement d'activités de loisir, de chasse ou de pêche.

5.2 La planification et le développement d'infrastructures de tourisme

Le ministère du Tourisme entend poursuivre les orientations qui ont été transmises à la MRC dans le document de l'article 11. De plus, relativement au territoire de la MRC du Haut-Saint-Maurice, le ministère entend soutenir techniquement et financièrement, le cas échéant, les initiatives du milieu visant à favoriser la consolidation de la vocation de plein air du territoire de la MRC et à renforcer le pouvoir d'attraction de la région sur les chasseurs et les pêcheurs. Ainsi, le ministère pourra soutenir financièrement dans le cadre de son programme du crédit touristique, les projets d'amélioration ou de réalisation d'équipements touristiques admissibles à ce programme notamment au niveau des pourvoiries. Par son programme de publicité coopérative, il pourra aussi participer à la mise en marché du produit touristique régional et contribuer à sa promotion en collaboration avec les organismes du milieu.

La réalisation d'un plan de développement touristique régional pour le Coeur-du-Québec a débuté au cours de l'année 1985. Le ministère s'y est déjà impliqué financièrement pour un montant de 130 000 $ et entend soutenir techniquement l'Association touristique régionale du Coeur-du-Québec qui a la responsabilité de son élaboration. Ce plan comprendra un programme d'actions prioritaires de développement touristique régional et pourra servir de cadre de référence régional à tous les intervenants concernés. Il est prévu dans la démarche de consulter les intervenants touristiques du milieu sur les orientations de développement privilégiées dans le plan et d'intégrer les préoccupations spécifiques de la MRC du Haut-Saint-Maurice et des autres MRC du Coeur-du-Québec. Le plan devra tenir compte des travaux déjà réalisés en matière de tourisme dans le cadre de l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC.

Le ministère pourra s'impliquer financièrement, s'il y a lieu, dans la réalisation d'études d'opportunité, de faisabilité et de rentabilité relativement à des projets touristiques qui auront été mis de l'avant par le milieu et qui correspondront aux orientations et priorités du plan de développement touristique.

Le ministère du Tourisme signale à la MRC que l'ATR du Coeur-du-Québec prévoit l'implantation d'un bureau d'informations tel que défini dans sa politique d'accueil.

Enfin, le ministère collabore avec le ministère des Transports pour définir les principes d'une signalisation routière normalisée des attraits et activités touristiques du Québec. Avant d'appliquer une telle signalisation à l'ensemble du territoire, il a été prévu de faire une simulation des principes retenus dans une région et le cas échéant, d'ajuster l'approche aux besoins régionaux et aux contraintes opérationnelles des agents impliqués. L'approche gouvernementale vise donc une reconnaissance régionale en matière de signalisation touristique et répond également à des attentes maintes fois exprimées par les milieux locaux et régionaux. A la suite des exercices de simulation, des programmes d'implantation de cette nouvelle signalisation touristique seront élaborés et devraient débuter à l'été 1986.

5.3 La conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel

Le ministère des Affaires culturelles se propose d'aider la MRC du Haut-Saint-Maurice et les municipalités locales à protéger et mettre en valeur les sites et ensembles patrimoniaux les plus représentatifs de leur territoire. Dans cette perspective, il invite la MRC à compléter la liste des sites et ensembles patrimoniaux d'intérêt régional en identifiant, dans son

schéma d'aménagement, les sites industriels (relatifs à la production de l'énergie hydro-électrique) qui pourraient être mis en valeur en concertation avec le projet de centre d'interprétation de l'hydro-électricité de Shawinigan. Le ministère estime également que la présence amérindienne dans le territoire devrait être prise en considération dans le schéma en identifiant les sites archéologiques qui présentent un fort potentiel d'interprétation et de mise en valeur.

Au cours des prochaines années, le ministère se propose d'offrir son aide technique et financière à la ville de La Tuque afin de lui permettre d'élaborer des outils de protection et de mise en valeur des immeubles et ensembles ayant une valeur patrimoniale, notamment ceux localisés dans le périmètre visé par le programme ReviCentre.

D'autre part, le ministère étudie actuellement une demande de classement, à titre de site historique, du "Brown Community Club" de La Tuque et informera la MRC de ses conclusions et recommandations dès que l'étude de ce dossier sera complétée.

6. LES AUTRES ORIENTATIONS ET PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX

6.1 La réforme cadastrale

Le ministère de l'Énergie et des Ressources fait part à la MRC de sa nouvelle orientation en matière de connaissance géographique du territoire. Il s'agit de la réforme du système cadastral du Québec qui fournira aux municipalités, aux MRC, de même qu'aux compagnies de services publics et autres, un outil de gestion précis et présentant un important potentiel d'utilisation. D'une part, le nouveau système donnera une image conforme du morcellement foncier, par la correction, le complément et l'épuration du cadastre. D'autre part, comme il est conçu en fonction des technologies numériques, il permettra la mise en place de systèmes d'information sur le territoire, requis tant pour la gestion que pour l'aménagement.

Cette réforme nécessite le complément du réseau géodésique, de la cartographie urbaine à grande échelle et de la cartographie à moyenne échelle des zones rurales et forestières et ce, pour l'ensemble du territoire cadastré. Le programme sera complété d'ici dix ans; les municipalités et les MRC ont été informées des modalités de ce nouveau programme.

6.2 Les économies d'énergie

L'encouragement aux économies d'énergie est une des principales orientations du gouvernement en vue de l'accroissement de l'autonomie énergétique du Québec. Cette orientation trouve un champ d'application directe dans les décisions et projets d'aménagement régionaux et municipaux.

Bien que la proposition d'aménagement de la MRC ne retienne pas expressément le principe d'une gestion rationnelle et efficace de la consommation d'énergie, certaines des orientations qu'elle contient participent à la mise en oeuvre de la politique du ministère en cette matière.

Ainsi, les intentions exprimées en vue de l'élaboration d'une politique de développement urbain rationnel et efficace, de la concentration des fonctions résidentielles et de la rentabilisation des infrastructures municipales existantes sont propres à contribuer à une utilisation judicieuse de l'énergie, en dépit de la taille restreinte des noyaux urbains de la MRC.

Compte tenu de l'importance d'une gestion optimale de l'énergie pour la collectivité québécoise, le ministère de l'Énergie et des Ressources apprécierait que cette préoccupation s'inscrive de façon explicite dans les orientations de la MRC de façon que les plans et règlements municipaux subséquents tiennent compte de cette dimension de l'aménagement du

soutendent la délimitation des périmètres d'urbanisation de son territoire. De plus, si elle considère, en accord avec ses objectifs d'aménagement, que la présence d'un service (aqueduc ou égout) est nécessaire à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, elle devrait, non pas en faire une recommandation, mais bien une condition minimale.

- Les critères d'aménagement

La municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Maurice a été informée par le ministère des Affaires municipales des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ils visaient à assurer un niveau satisfaisant de sécurité et de salubrité publiques et à permettre aux municipalités régionales de comté et aux municipalités de contrôler les implantations, les morcellements de lots sur leurs territoires. Ces critères reflètent des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement.

Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des municipalités régionales de comté que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent solutionner. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque municipalité régionale de comté. Dans ce contexte, le ministère entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ainsi, à compter de la transmission du présent avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité régionale de comté pourra substituer ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la part du ministre des Affaires municipales. Ce dernier conserve cependant le pouvoir de désaveu qui lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère souhaite que les municipalités régionales de comté intègrent en les adaptant aux situations spécifiques ces critères d'aménagement, ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la municipalité régionale de comté juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire.

7.2 Les normes s'appliquant ausx lots et aux routes des terres publiques

- Les lotissements en terres publiques

En ce qui concerne les nouveaux lotissements sur les terres publiques, les normes du ministère de l'Énergie et des Ressources correspondent aux normes minimales inscrites au document complémentaire de la proposition d'aménagement. Il serait toutefois difficile de faire respecter ces normes dans le cas de lotissement de terrains compris dans la réserve de 60 mètres en bordure des cours d'eau ou dans le cas de terrains faisant l'objet de titres précaires. Ces lotissements sont effectués, la plupart du temps, dans le cas de régularisation d'occupations existantes ou dans le cas de vente de parcelles servant à l'agrandissement d'établissements existants. De même, l'application de ces normes peut s'avérer difficile dans le cas d'occupations illégales. Il s'agit de cas spéciaux qui devraient faire l'objet d'une exception de la part de la MRC.

D'autre part, la MRC édicte des normes relatives à l'obtention d'un permis de construction. Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche estime que dans certains cas les conditions relatives aux constructions sur un ou plusieurs lots distincts ou à proximité d'une rue publique ou privée conformément aux exigences du règlement municipal de lotissement sont susceptibles de gêner considérablement certains utilisateurs de la ressource faunique.

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche demande donc à la MRC de soustraire de ses exigences les constructions suivantes:

- les constructions reliées à l'exploitation des ressources naturelles;
- les résidences saisonnières construites à l'extérieur des territoires divisés en lot originaire et pour lesquelles un bail a été émis par le ministère de l'Énergie et des Ressources;
- les constructions reliées aux activités de trappage et pour lesquelles un permis ou un bail a été émis par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche;
- les constructions réalisées par les détenteurs de droits exclusifs de chasse, de pêche ou de piégeage émis par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche;
- les constructions réalisées par les détenteurs d'un permis de pourvoirie sans droit exclusif émis par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et qui détiennent un bail du ministère de l'Énergie et des Ressources.

- Les normes pour la construction de nouvelles routes

Le document complémentaire de la proposition d'aménagement règlemente la localisation de routes par rapport aux plans d'eau et comporte des dispositions qui touchent les terrains publics, particulièrement les lots forestiers.

La MRC fixe en effet à 75 mètres la distance entre une route et un lac ou un cours d'eau. Pour sa part, le Règlement sur les bois et forêts édicté en vertu de la Loi sur les terres et forêts établit cette distance minimale à 60 mètres.

Afin de se conformer à cette réglementation, le ministère de l'Énergie et des Ressources demande à la MRC de modifier ses dispositions réglementaires afin que cette norme de 75 mètres ne s'applique en territoire public, que dans les secteurs affectés par un lotissement, comme dans les zones de villégiature, et non à l'ensemble du territoire forestier public.

DEUXIÈME PARTIE

LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES

Cette deuxième partie du document porte sur les intèrventions que projettent les ministères, mandataires et organismes publics sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Maurice.

Ces projets sont regroupés par ministère, mandataire et organisme public dans un tableau synthèse.

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU HAUT-SAINT-MAURICE

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Hydro-Québec	La Tuque - Implantation d'un nouveau centre administratif et technique	Automne 1986	5 000 000	
	Mise en service d'une section de la ligne Radisson - Nicolet - Des Cantons	1990	Coût global du projet au Québec 870 000 000	
Justice	Relocalisation au centre-ville du bureau d'enregistrement (La Tuque)	D'ici l'échéance du bail actuel		
Société d'habitation du Québec	Haute-Mauricie - 12 logements pour familles		576 000	En novembre 1986 à l'étape du choix préliminaire du terrain
Transports	Réfection de la route 155 dans le Canton de Haute-Mauricie Sud (9,5 km)	1986-1991	5 500 500	
	Réaménagement de deux intersections et renforcement de la chaussée à l'entrée nord de La Tuque (route 155) - (2,2 km)	1986-1991	590 000	

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU HAUT-SAINT-MAURICE

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Transports	Terrassement, gravelage et béton bitumineux de la route du Lac à la Beauce dans la municipalité de Haute-Mauricie (4,2 km)	1986-1991	510 000	
	Protection contre l'érosion du chemin de La Croche à partir de la Petite rivière Bostonnais en direction nord (5,0 km)	1986-1991	300 000	
	Béton bitumineux sur le chemin du rang ouest à Langelier (11,6 km)	1986-1991	550 000	

TROISIÈME PARTIE

LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT

Dans les parties précédentes de cet avis, le gouvernement a exposé ses orientations et ses projets. Dans l'ensemble, les objectifs de la MRC du Haut-Saint-Maurice et ceux du gouvernement sont compatibles et les actions entreprises ou prévues par les différents ministères et organismes publics contribueront à la réalisation des orientations de la MRC pour son territoire. Par contre sur certains aspects de la proposition d'aménagement, le gouvernement formule les objections suivantes:

- La gestion des ressources sur les terres publiques

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le gouvernement reconnaît le principe d'une responsabilité partagée avec les MRC à l'égard de l'aménagement des terres publiques. Cependant, le gouvernement affirme sa responsabilité exclusive à l'égard de la gestion des ressources sur les terres publiques. Cette responsabilité concerne par exemple la coupe du bois, les permis et les modalités de coupe, le reboisement, les activités sylvicoles, la pulvérisation d'insecticides et de phytocides, les travaux d'entretien et les interventions liées à l'aspect économique de la transformation du bois.

Dans le cas d'autres interventions sur les terres publiques, il n'est pas toujours aussi facile de départager les gestes liés à la gestion des ressources de ceux qui sont associés à l'aménagement du territoire. Pour mieux définir ce partage, le gouvernement a mis sur pied un comité interministériel. En attendant que ces questions soient clarifiées, le gouvernement formule une objection à ce que la MRC adopte, dans son schéma d'aménagement, des règlements ou une normalisation relative à la gestion des ressources forestières sur les terres publiques de son territoire.

- La réglementation en bande riveraine

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges et des cours d'eau adaptées aux situations locales. Afin de concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités notamment agricoles, forestières et fauniques avec le besoin de protéger les berges des lacs et cours d'eau, le gouvernement a créé un groupe de travail interministériel pour préciser les solutions applicables le long des lacs et des cours d'eau. Dans le document complémentaire de son schéma, la MRC devra tenir compte des mesures de protection des rives des cours d'eau et des lacs en milieu agricole et forestier qui auront été approuvées par le gouvernement.

En attendant, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole.

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

I Les prévisions quinquennales pour le développement de la villégiature - Horizon 1986-1991

II La programmation 1985-1990 du Comité de cartographie fédérale-provinciale des zones sujettes aux inondations

III Le dépôt des déchets dangereux

IV La classification fonctionnelle des réseaux routiers national, régional et collecteur

V Le territoire de la nouvelle commission scolaire

VI La liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics

VII La carte du plan gouvernemental d'affectation des terres publiques

VIII La localisation des centrales et barrages auxiliaires Région de la Mauricie

ANNEXE I

Les prévisions quinquennales pour le développement de la villégiature
Horizon 1986-1991

PRÉVISIONS QUINQUENNALES POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE SUR LES TERRES PUBLIQUES HORIZON 1986-1991

PRÉVISIONS ANNUELLES	ENDROITS	NOMBRE D'EMPLACEMENTS	ARPENTAGE (A) PIQUETAGE (P)
1986-1987	Lac Carignan	15	A
	Grand lac Bostonnais	12	A
1987-1988	Lac Bourgeois	20	A
	Lac Laurier	20	P
1988-1989	Lac Matte	35	P
	Lac à l'Équerre	10	P
1989-1990	Petit lac Carignan	10	A
	Lac Georges	à déterminer	P
	Lac Édouard	29	A
1990-1991	Lac de la Branche Sud	7	P
	Lac Girard	8	P

ANNEXE II

La programmation 1985-1990 du
Comité de cartographie fédérale-provinciale
des zones sujettes aux inondations

Liste des municipalités ou territoires inscrits à la programmation 1985-1990 du Comité de cartographie fédérale-provinciale des zones sujettes aux inondations:

RIVIÈRES	MUNICIPALITÉS OU TERRITOIRES	DATE DE CARTOGRAPHIE
La Croche	Langelier (La Croche)	1987-1988
Bostonnais	T.N.O. (Champlain)	1987-1988
Saint-Maurice	La Tuque	1989-1990
	Haute-Mauricie	" "
	T.N.O. (Champlain)	" "
Dandurand	Parent	1989-1990

ANNEXE III

Le dépôt des déchets dangereux

EXPLICATIONS RELATIVES A LA CLASSIFICATION DES LIEUX D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DANGEREUX

La classification utilisée par le ministère de l'Environnement, lors de son inventaire des lieux d'élimination de déchets dangereux, est une classification permettant de hiérarchiser les lieux identifiés en fonction des risques potentiels pour l'environnement et la santé. Cette classification vise à identifier des priorités d'intervention de façon à ce que le ministère de l'Environnement puisse contrôler dans un premier temps les plus grands risques potentiels pour la santé publique et l'environnement.

En fonction de la classification adoptée, chacune des catégories se définit comme suit:

Catégorie I : Lieux présentant actuellement un potentiel de risque élevé pour l'environnement et/ou pour la santé publique.

Catégorie II : Lieux présentant actuellement un risque moyen pour l'environnement et/ou un faible risque pour la santé publique.

Catégorie III : Lieux présentant actuellement un faible risque pour l'environnement mais aucun risque pour la santé publique.

DÉCHETS DANGEREUX

DÉPOT DE LA C.I.P.
PROPRIÉTAIRE : Compagnie internationale de papier inc. (C.I.P.)

LOCALISATION : ville de La Tuque, sur le terrain de la papeterie

NATURE DES DÉCHETS : boues de décanteur primaire, lies, grès, surplus de boues de chaux et résidus de bois

IMPACTS POTENTIELS : contamination sectorielle de la rivière Saint-Maurice

No: 04-18-A **Catégorie:** II

Ce lieu est situé sur le terrain de la papeterie C.I.P. de La Tuque, en bordure de la rivière Saint-Maurice et à la périphérie nord de la ville de La Tuque. Des boues de décanteur primaire ainsi que des rebuts de métal provenant exclusivement de la papeterie y ont été déposés depuis 1980. Les boues de décanteur primaire, les lies et les grès contiennent des métaux lourds provenant principalement des produits chimiques utilisés. Ce lieu a été autorisé par le ministère de l'Environnement en février 1980.

Le sol est sablonneux et le drainage de ce lieu se fait directement vers la rivière Saint-Maurice. L'industrie étant adjacente au milieu urbain, plusieurs résidences sont situées à moins d'un kilomètre de ce lieu d'élimination. Ces résidences sont toutes alimentées en eau potable par un réseau d'aqueduc municipal s'approvisionnant dans le lac Wayagamac sis à plus de 10 kilomètres.

Ce lieu constitue un risque moyen de contamination sectorielle de la rivière Saint-Maurice sans toutefois présenter de risque pour la santé publique. A cause de cet impact moyen sur l'environnement, il est classé dans la catégorie II.

DÉCHETS DANGEREUX

LAGUNE D'INFILTRATION DES LIQUEURS DE LA C.I.P.

PROPRIÉTAIRE : Compagnie internationale de papier inc. (C.I.P.)

LOCALISATION : ville de La Tuque, sur le terrain de la papeterie

NATURE DES DÉCHETS : liqueurs de pâtes et papiers

IMPACTS POTENTIELS : contamination de la nappe d'eau souterraine et contamination sectorielle de la rivière Saint-Maurice

No: 04-18-B **Catégorie:** III

La papeterie C.I.P. de La Tuque a utilisé de 1970 à 1979 une sablière adjacente à son usine pour éliminer de façon intermittente des liqueurs de pâtes et papiers. Ces liqueurs contiennent des sulfures de sodium, du carbonate de sodium, de la lignine et du tanin. En 1982, des opérations de nettoyage ont été entreprises pour récupérer les déchets éliminés.

La sablière utilisée est constituée de sables homogènes d'une perméabilité moyenne de 10^{-2} cm/sec. L'écoulement des eaux souterraines se fait en direction sud et atteint éventuellement la rivière Saint-Maurice et le lac du Golf. Comme pour le lieu précédent, de nombreuses habitations sont situées dans un rayon d'un kilomètre mais aucun puits individuel ou collectif ne s'y retrouve.

En 1981, des échantillonnages de la nappe aquifère ont permis de détecter entre autres des concentrations élevées de sodium, de chlorures ainsi qu'une alcalinité et une demande chimique en oxygène (DCO) élevée sur une section d'aquifère de plus de 3 000 000 mètres^2. En raison de cet impact sur la nappe aquifère et de sa résurgence éventuelle dans la rivière Saint-Maurice, ce lieu est classé dans la catégorie III.

DÉCHETS DANGEREUX

LAC VERT
PROPRIÉTAIRE : Compagnie internationale de papier inc. (C.I.P.)

LOCALISATION : ville de La Tuque, lot 21-A

NATURE DES DÉCHETS : solides contenus dans l'égout du plan de caustification

IMPACTS POTENTIELS : contamination sectorielle de la rivière Saint-Maurice

No: 04-18-C **Catégorie:** III

Utilisé jusqu'en 1981, ce lieu est également situé sur les terrains de la papeterie C.I.P. à La Tuque. Il a servi durant 25 ans pour l'élimination des solides provenant de l'égout du plan de caustification de cette compagnie.

Des travaux de restauration y ont été entrepris en 1981. Ils consistent en l'assèchement du lieu et en son remplissage avec des matériaux secs de façon à permettre la croissance de la végétation. Des piézomètres ont également été installés en périphérie pour détecter la présence éventuelle de contaminants.

Compte tenu d'un drainage similaire aux deux lieux décrits précédemment (04-18-A et 04-18-B), les déchets éliminés en ce lieu peuvent potentiellement contaminer la rivière Saint-Maurice sans toutefois présenter de menace pour la santé publique. Ce lieu est donc classé dans la catégorie III.

DÉCHETS DANGEREUX

ANCIEN DÉPOT DE LA C.I.P.
PROPRIÉTAIRE : Compagnie internationale de papier inc. (C.I.P.)

LOCALISATION : ville de La Tuque, lots 18-A et 18-B

NATURE DES DÉCHETS : boues de chaux, lies et grès

IMPACTS POTENTIELS : contamination sectorielle de la rivière Saint-Maurice

No: 04-18-D **Catégorie:** III

Également situé sur le terrain de la papeterie C.I.P. à La Tuque, ce lieu a servi jusqu'en 1980 à l'élimination de boues de chaux, de lies et de grès provenant des opérations de la papeterie. Ces boues et autres déchets contiennent des métaux lourds provenant principalement des produits chimiques utilisés.

Des travaux de restauration ont été entrepris sur ce lieu. Un mur de soutènement a été érigé et le terrain a été nivelé. De plus, on favorise actuellement la reprise de la végétation.

Comme pour les trois autres lieux situés sur le terrain de la papeterie C.I.P., ce lieu présente un potentiel de contamination pour la rivière Saint-Maurice sans menacer la santé publique. Il est donc classé dans la catégorie III.

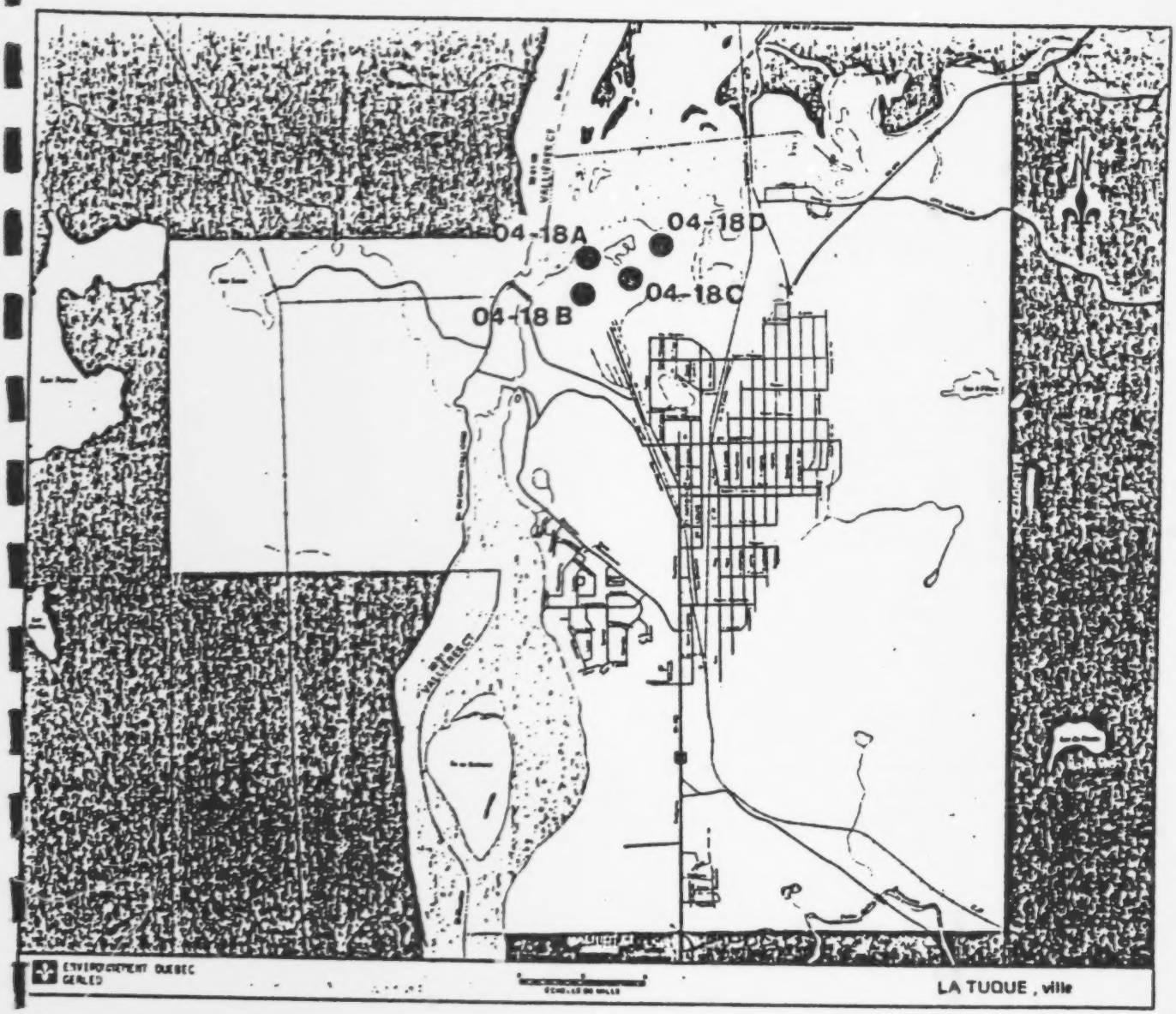
04-18A
04-18D
04-18C
04-18B
LA TUQUE , ville

DÉCHETS DANGEREUX

TERRES CONTAMINÉES D'HYDROCARBURES HAUTE-MAURICIE
PROPRIÉTAIRE : Monsieur Charles Morissette

LOCALISATION : municipalité de Haute-Mauricie, lot 16 du rang Sud-Est

NATURE DES DÉCHETS : 150 barils et 10 voyages (camions) de terre contaminée d'hydrocarbures en provenance de la C.I.P.

IMPACTS POTENTIELS : très faible risque de contamination de la nappe d'eau souterraine

No: 04-19 **Catégorie:** III

Ce lieu est situé à proximité de l'enfouissement de La Tuque, à environ trois kilomètres au nord-est de cette municipalité et à 400 mètres de la rivière Bostonnais. A la suite d'une autorisation émise par le ministère de l'Environnement du Québec en 1980, il a servi à l'élimination de 150 barils et de dix voyages (camions) de terre contaminée d'hydrocarbures provenant d'un déversement accidentel sur les terrains de la C.I.P. La terre contaminée fut placée dans des barils étanches, recouverts de membranes synthétiques et ensevelis en sol sablonneux.

Malgré le confinement des déchets, la nappe d'eau souterraine pourrait éventuellement être légèrement contaminée. Cette contamination ne menace actuellement pas la santé publique étant donné l'absence de prise d'eau à proximité et la faible vitesse de circulation des eaux souterraines dans le secteur. Ce lieu d'enfouissement est donc classé dans la catégorie III.

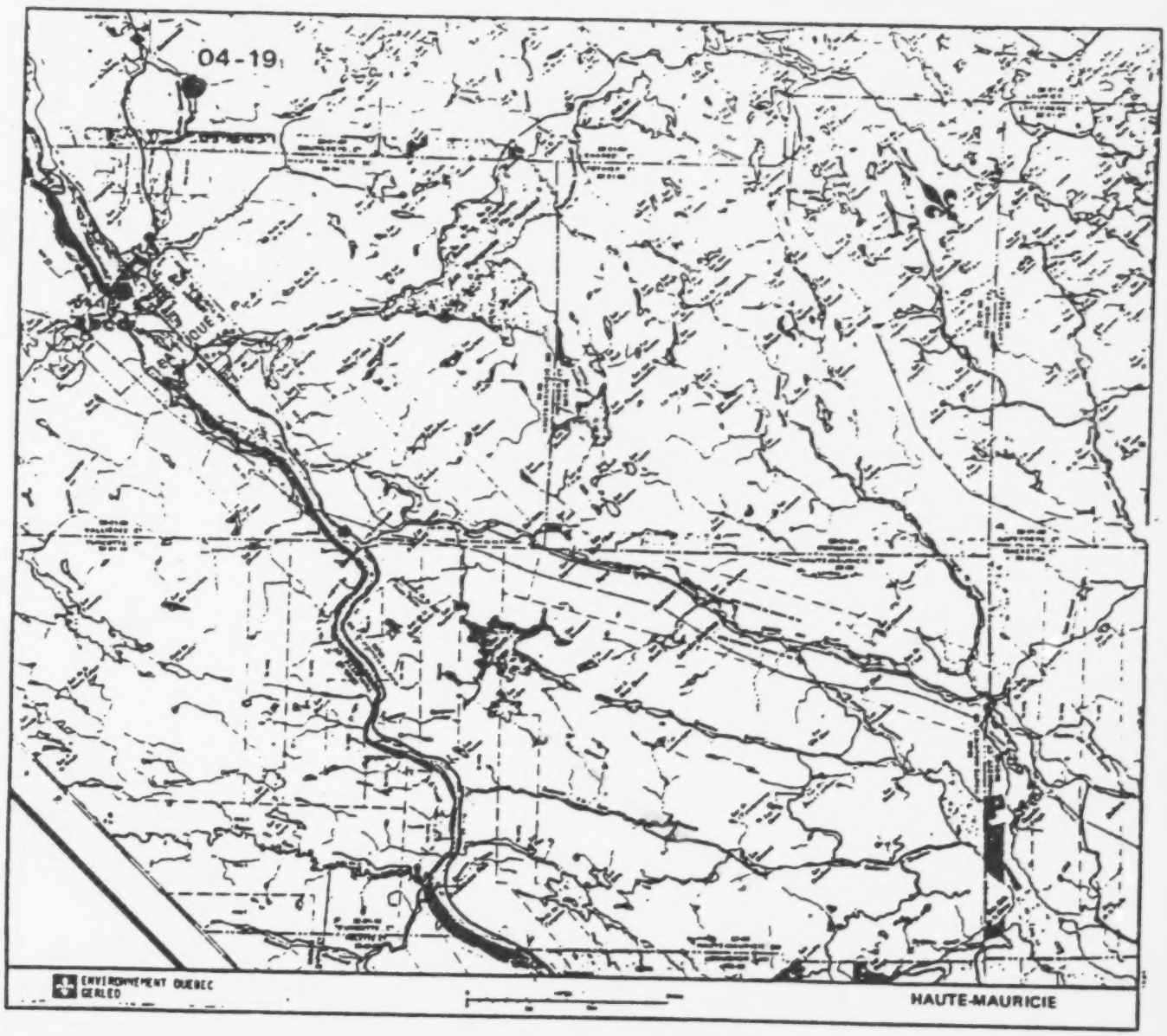
04-19
ENVIRONNEMENT QUÉBEC
GERLED
HAUTE-MAURICIE

DÉCHETS DANGEREUX

PARC A RÉSIDUS MINIER "SOMEX"
PROPRIÉTAIRE : La Couronne

LOCALISATION : municipalité de Lac-Édouard, canton Bickerdike

NATURE DES DÉCHETS : résidus miniers potentiellement sulfureux

IMPACTS POTENTIELS : contamination d'un ruisseau tributaire de la rivière Bostonnais

No: 04-50 **Catégorie:** III

Somex est un lieu minier abandonné situé à environ neuf kilomètres à l'ouest de la municipalité de Lac-Édouard, dans le Haut-Saint-Maurice. Les principaux minéraux exploités à cette mine ont été de la chalcopyrite, de la pentlandite et de la pyrrhotite. Le traitement sur place du minerai de chalcopyrite (concentré de cuivre) et de la pentlandite (concentré de zinc), entre mars 1973 et janvier 1974, a laissé environ 70 000 tonnes métriques de résidus potentiellement générateurs d'acidité.

Ce lieu ne présente aucun risque pour la santé publique étant donné la grande distance le séparant des habitations et du puits le plus proche. La grande proximité d'un tributaire de la rivière Bostonnais laisse toutefois craindre une contamination potentielle de ce cours d'eau. En raison du potentiel sulfureux de ces résidus miniers et de la surface réduite du parc à résidus, ce lieu est classé dans la catégorie III.

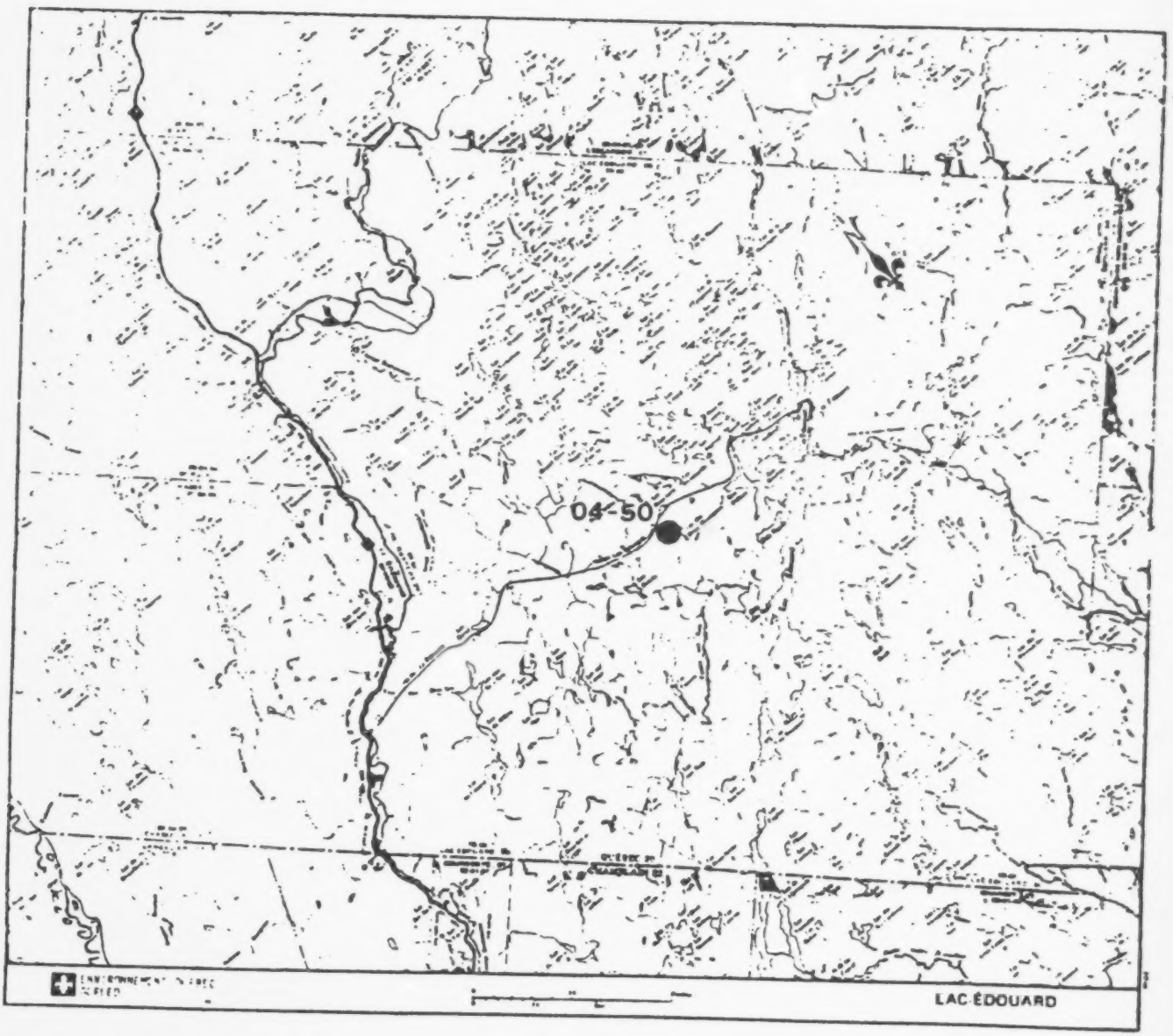
04-50
LAC ÉDOUARD

ANNEXE IV

La classification fonctionnelle des réseaux routiers national, régional et collecteur

LISTE DES ROUTES ET CHEMINS FAISANT PARTIE DES CLASSES NATIONALE ET COLLECTRICE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU HAUT-SAINT-MAURICE

Réseau national

- Route 155

Réseau collecteur

- Chemin du rang est de La Croche à la route 155
- Chemin du Lac-Édouard de Lac-Édouard à la route 155
- Chemin Mont-Laurier / Parent, de Parent à la limite de la MRC d'Antoine-Labelle

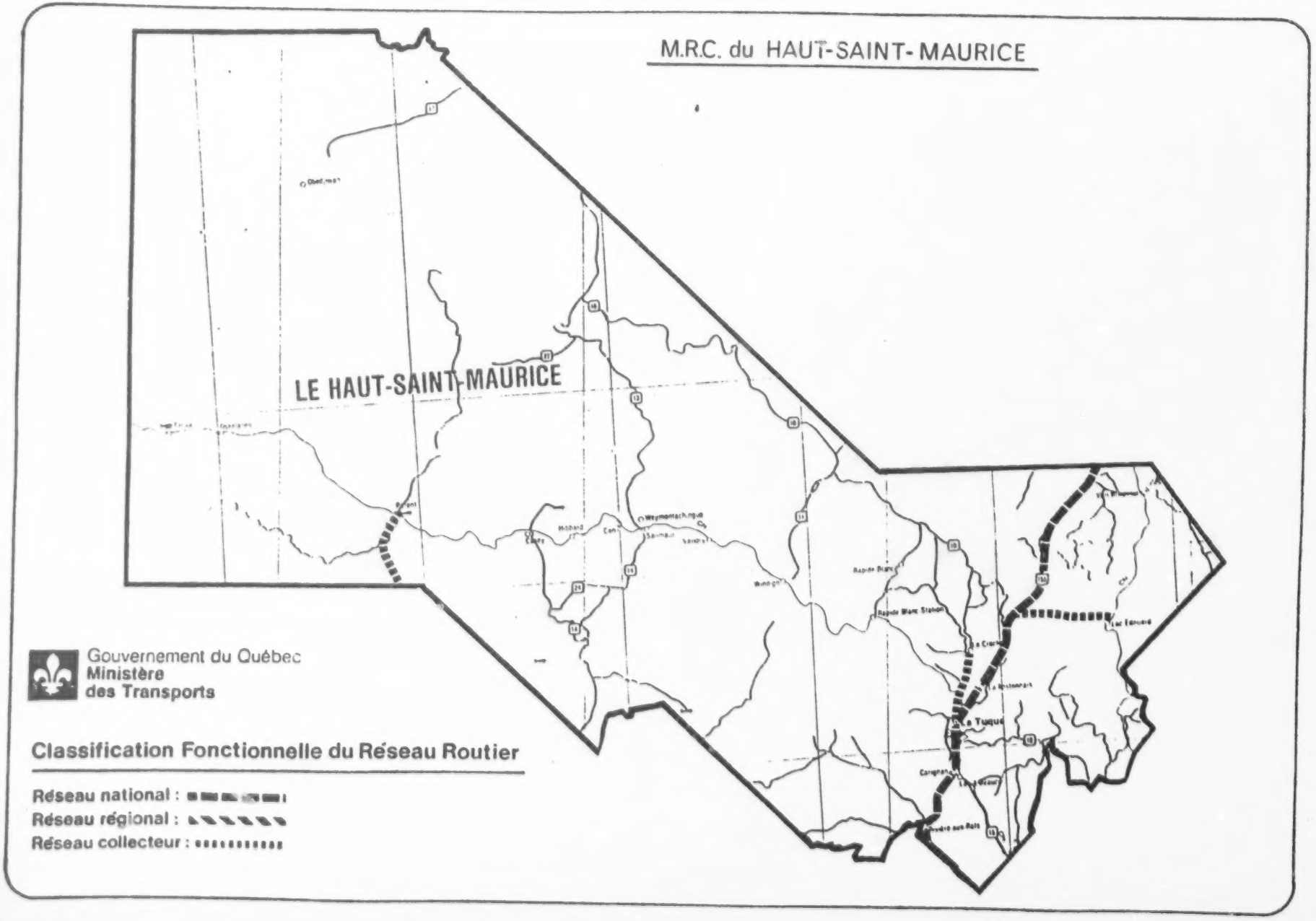
M.R.C. du HAUT-SAINT-MAURICE
LE HAUT-SAINT-MAURICE
Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports
Classification Fonctionnelle du Réseau Routier
Réseau national :
Réseau régional :
Réseau collecteur :

ANNEXE V

Le territoire de la nouvelle commission scolaire

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale des réseaux

TERRITOIRE **04105** DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE

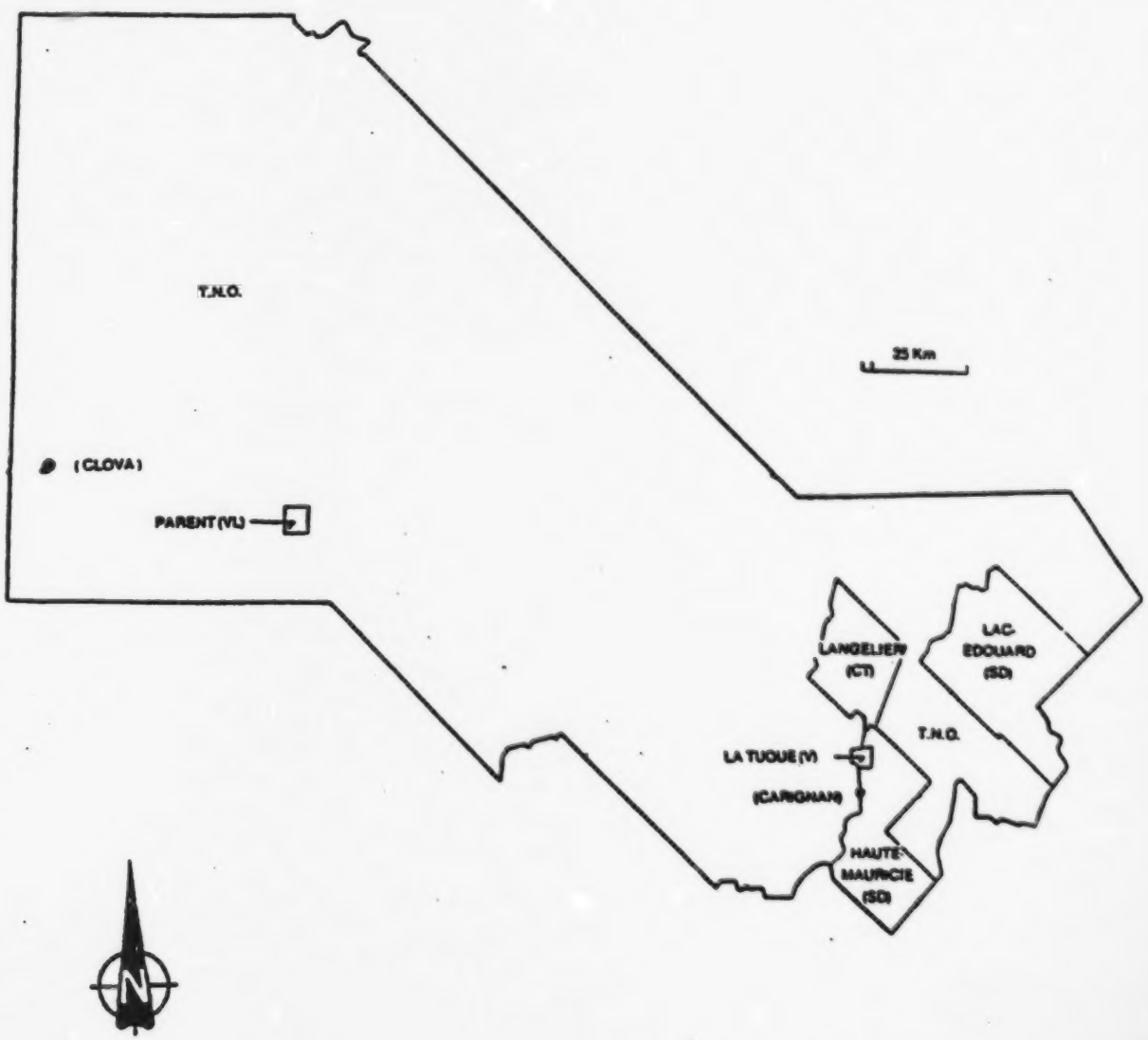

ANNEXE VI

La liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Michel Bonneau
Directeur régional
Ministère des Affaires culturelles
100, rue Laviolette, 2e étage
Trois-Rivières, Qué. G9A 5S9
Tél.: (819) 374-6205

AFFAIRES MUNICIPALES

Monsieur Jean Rousseau
Monsieur Jacques DeFoy
Direction générale de l'urbanisme
et de l'aménagement du territoire
Tél.: (418) 643-2080, 643-2026

Madame Christine Gosselin
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Tél.: (418) 643-2173

Ministère des Affaires municipales
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3

Madame Christiane Durand
Direction générale de l'habitation
Ministère des Affaires municipales
600, rue Fullum, 8e étage
Montréal, Qué. H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2618

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Camille Caron
Ministère de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
Bureau régional
91, boul. Saint-Louis
Cap-de-la-Madeleine, Qué. G8T 1E5
Tél.: (819) 375-4761

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande-Allée est - 4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Monsieur Pierre-Paul Allaire
Directeur régional
Ministère de l'Éducation
Édifice Capitanal
100, rue Laviolette, 2e étage
Trois-Rivières, Qué. G9A 5S9
Tél.: (819) 376-3711

ÉNERGIE ET RESSOURCES

- **Terres et forêts**

Monsieur Roger Lafrance
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
100, rue Laviolette, 2e étage
Trois-Rivières, Qué. G9A 5S9
Tél.: (819) 373-5251

- **Énergie**

Monsieur Gabriel Polisois
Direction des énergies
conventionnelles
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
8, rue Cook - 1er étage
Québec, Qué. G1R 5H2
Tél.: (418) 643-4566

- **Mines**

Monsieur Serge Lachance
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
740, rue Galt ouest
Sherbrooke, Qué. J1H 1Z3
Tél.: (819) 563-0122

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET SCIENCE

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science
1033, De La Chevrotière
Édifice "G" - 16e étage
Québec, Qué. G1R 5K9
Tél.: (418) 643-7999

ENVIRONNEMENT

Monsieur Jean-Claude Déry
Direction régionale
Ministère de l'Environnement
Mauricie-Bois-Francs
100, rue Laviolette
Trois-Rivières, Qué. G9A 5S9
Tél.: (819) 373-7341

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Benoît Michel
Vice-président
Hydro-Québec
340, Saint-Maurice
Trois-Rivières, Qué. G9A 5J5
Tél.: (819) 372-3647

INDUSTRIE ET COMMERCE

Monsieur Michel Saint-Louis
Direction de l'aide à l'implantation industrielle
Ministère de l'Industrie et du Commerce
770, rue Sherbrooke ouest - 10e étage
Montréal, Qué. H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3570

JUSTICE ET BUREAU DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Monsieur Marc-André Gosselin
Ministère de la Justice et Bureau du Solliciteur général
1200, route de l'Église - 1er étage
Sainte-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 644-7092

LOISIR, CHASSE ET PÊCHE

Monsieur Marcel Bussières
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
100, rue Laviolette, 3e étage
Case postale 187
Trois-Rivières, Qué. G9A 5S9
Tél.: (819) 373-4444

OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE

Madame Lyse Frenette
Office des services de garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Monsieur Marcel Mecteau
Direction générale de l'évaluation et de la planification
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1005, chemin Sainte-Foy - 5e étage
Québec, Qué. G1S 4N4
Tél.: (418) 643-9936

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

Madame Suzanne Hénault
Direction de la planification
Société immobilière du Québec
475, Saint-Amable, 7e étage
Québec, Qué. G1R 4X9
Tél.: (418) 643-7718

TOURISME

Monsieur Normand Brissette
Ministère du Tourisme
Direction de l'analyse et du développement
710, Place d'Youville - 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-6821

TRANSPORTS

Monsieur Guy Bourelle
Directeur régional
Ministère des Transports
100, rue Laviolette, 4e étage
Trois-Rivières, Qué. G9A 5S9
Tél.: (819) 378-2896

ANNEXE VII

La carte du plan gouvernemental d'affectation des terres publiques

ANNEXE VIII

La localisation des centrales et barrages auxiliaires
Région Mauricie